

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 71

177th meeting
6 August 1947

177ème séance
6 août 1947

Lake Success
New York

(34 p.)

TABLE OF CONTENTS

Hundred and seventy-seventh meeting

	Page
279. Provisional agenda	1795
280. Adoption of the agenda	1795
281. Continuation of the discussion on the report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents	1795

Documents

The following documents, relevant to the hundred and seventy-seventh meeting, appears as follows:

Official records of the Security Council:

First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 3

The Greek Question:

Letter from Mr. A. Gromyko, acting chief of the USSR delegation, to Mr. N. J. O. Makin, President of the Security Council, and reply

Letter from Mr. Th. Aghnides, Greek Ambassador in London, to Mr. Gladwyn Jebb, Executive Secretary, transmitting a statement by the Greek Foreign Affairs Committee (document S/2)

First Year, Second Series, Supplement No. 5, Annex 8

Telegram from the Minister of Foreign Affairs of the Ukrainian Soviet Socialist Republic to the Secretary-General, dated 24 August 1946 (document S/137)

First Year, Second Series:

Supplement No. 10, Annex 16

Letter from the Acting Chairman of the delegation of Greece, dated 3 December 1946, and enclosed memorandum

Supplement No. 10A, Annex 16A

Reproductions of photostatic exhibits submitted by the Greek delegation at the eighty-second meeting of the Security Council in connexion with the Greek memorandum of 25 November 1946

Second Year, Supplement No. 11, Annex 30

Letter, dated 2 May 1947, from the liaison representative of Yugoslavia on the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Principal Secretary of the Commission (document S/341)

Second Year, Supplement No. 15, Annex 38

Amendments to the United States draft resolution on the Greek Question submitted by the representative of the United Kingdom at the one hundred and sixty-second meeting of the Security Council (document S/429)

Second Year, Supplement No. 15, Annex 39

Amendments to the United States draft resolution on the Greek Question submitted by the representative of France at the one hundred and sixty-second meeting of the Security Council (document S/430)

TABLES DES MATIERES

Cent-soixante-dix-septième séance

	Pages
279. Ordre du jour provisoire	1795
280. Adoption de l'ordre du jour	1795
281. Suite de la discussion sur le rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque. 1795	

Documents

Les documents suivants, se rapportant à la cent-soixante-dix-septième séance, figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité:

Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 3

La question grecque:

Lettre de M. A. Gromyko, chef par intérim de la délégation de l'URSS, à M. N. J. O. Makin, Président du Conseil de sécurité, et réponse de M. Makin

Lettre de M. Th. Aghnides, Ambassadeur de Grèce à Londres, à M. Gladwyn Jebb, Secrétaire exécutif, transmettant la déclaration de la Commission des Affaires étrangères grecques (document S/2)

Première Année, Deuxième Série, Supplément No 5, Annexe 8

Télégramme en date du 24 août 1946, adressé au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères de la République socialiste soviétique d'Ukraine (document S/137)

Première Année, Deuxième Série:

Supplément No 10, Annexe 16

Lettre du Président par intérim de la délégation grecque, et memorandum l'accompagnant

Supplément No 10A, Annexe 16A

Reproductions des pièces photostatiques soumises par la délégation de la Grèce, lors de la quatre-vingt-deuxième séance du Conseil de sécurité, à l'appui de son memorandum du 25 novembre 1946

Deuxième Année, Supplément No 11, Annexe 30

Lettre, en date du 2 mai 1947, adressée au Secrétaire principal de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque par l'agent de liaison yougoslave (document S/341)

Deuxième Année, Supplément No 15, Annexe 38

Amendements au projet de résolution des Etats-Unis sur la question grecque, présentés par le représentant du Royaume-Uni à la cent-soixante-deuxième séance du Conseil de sécurité (document S/429)

Deuxième Année, Supplément No 15, Annexe 39

Amendements au projet de résolution des Etats-Unis sur la question grecque, présentés par le représentant de la France à la cent-soixante-deuxième séance du Conseil de sécurité (document S/430)



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 177

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 177

HUNDRED AND SEVENTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York
on Wednesday, 6 August 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

279. Provisional agenda (document S/468)

1. Adoption of the agenda.
2. The Greek Question:
 - (a) Report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360)¹
 - (b) Letter dated 31 July 1947 from the permanent representative of Greece to the United Nations addressed to the Acting Secretary-General, and enclosed letter dated 31 July 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Greece (document S/451)².

280. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

281. Continuation of the discussion on the report by the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents

At the invitation of the President, Colonel Kerenxhi, representative of Albania; Mr. Mevorah, representative of Bulgaria; Mr. Dendramis, representative of Greece, and Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took their seats at the Council table.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 2.*

² *Ibid.*, Supplement No. 17, Annex 42.

CENT-SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 6 août 1947, à 15 heures.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

279. Ordre du jour provisoire (document S/468)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question grecque:
 - a) Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)¹.
 - b) Lettre, en date du 31 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par intérim, par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, et lettre jointe, en date du 31 juillet 1947, du Ministre des Affaires étrangères de Grèce (document S/451)².

280. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

281. Suite de la discussion sur le rapport de la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque

Sur l'invitation du Président, le colonel Kerenxhi, représentant de l'Albanie; M. Mevorah, représentant de la Bulgarie; M. Dendramis, représentant de la Grèce, et M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prennent place à la table du Conseil.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.*

² *Ibid.*, Supplément No 17, Annexe 42.

Mr. MUNIZ (Brazil): Before we go any further with the discussion, the Brazilian delegation wishes to place on record some observations concerning the outcome of this question. To begin with, may I be allowed to give a résumé of our proceedings in the present case?

On three occasions in the course of one year the attention of this Council has been called to the situation in Greece. First, there was an accusation that foreign troops stationed in that country constituted a threat to world peace¹. That accusation was dismissed as unfounded.

Some months later, a similar accusation was made, this time directed against the Greek Government itself². Despite the desire of some members, my own Government included, to institute an investigation, it was impossible then to reach agreement on such procedure. The Greek Question fell to the ground, only to rise again when the Greek Government itself requested the Security Council to clear up the matter³.

I do not know whether the members of this Council were impressed by the consideration that they were dealing with this question for the third time, or whether we were better disposed then; but the fact remains that in December last we agreed to an investigation, a course which seemed wise to everyone in our opinion. We set up a Commission of Investigation⁴, and gave it definite instructions. We vested it with the necessary powers to accomplish its functions, and at least we were moving speedily and in the right direction.

I need not tell the members of the Council of the work of that Commission. We have dwelt at length on the analysis of its report, and those who are interested may ask the Secretary-General how much it cost in United States dollars. It cost a great deal. All this work and all this money were to serve a good purpose, the very purpose for which the Security Council was established—to see that international peace and security prevailed throughout the world.

Unfortunately, we have reached a stage in our deliberations where we feel more than a simple doubt as to the result of all the trouble we have undergone. We unanimously recognized that the situation under consideration was likely to endanger peace, and yet we could not agree on any measure designed to dispel that danger. It seems as if the will-power of the Security Council is seriously affected and that the Council is incapable of taking decisions leading to settlements.

The entire structure of the United Nations is based upon security. The framers of the Charter laboured under the conviction that if security were attained by the United Nations, all the other high aims of that Organization would be safely achieved through peaceful collaboration. The world would then at least enter into a period of economic and social progress through the utiliza-

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 3.

² *Ibid.*, First Year, Second Series, Supplement No. 5, Annex 8.

³ *Ibid.*, Supplements Nos. 10, 10A, Annexes 16, 16A.

⁴ *Ibid.*, No. 28, 87th meeting, page 700.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Avant que nous reprenions la discussion, la délégation du Brésil désire que certaines observations concernant le résultat de nos délibérations figurent au procès-verbal. Qu'il me soit permis tout d'abord de faire le résumé de ce qui s'est passé dans cette affaire.

A trois reprises, au cours de la même année, l'attention du Conseil a été attirée sur la situation existant en Grèce. D'abord, il y eut une accusation d'après laquelle les troupes étrangères stationnées dans ce pays constituaient une menace à la paix du monde¹. Cette accusation, considérée comme injustifiée, a été rejetée.

Quelques mois plus tard une accusation identique a été portée, dirigée cette fois contre le Gouvernement grec lui-même². Nonobstant le désir de certains membres, y compris mon Gouvernement, d'entreprendre une enquête, il fut impossible à ce moment d'arriver à un accord au sujet d'une telle procédure. La question grecque demeura sans solution et rebondit à nouveau quand le Gouvernement grec lui-même pria le Conseil de sécurité d'élucider la question³.

J'ignore si les membres du Conseil ont été impressionnés par la constatation du fait qu'ils examinaient ce problème pour la troisième fois ou si nous nous trouvions alors dans de meilleures dispositions, mais il reste que, en décembre dernier, nous avons accepté d'entreprendre une enquête, solution qui, à notre avis, parut sage à chacun. Nous avons créé une Commission d'enquête⁴ et lui avons donné des instructions précises. Nous lui avons accordé les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa tâche et, au moins, nous avançons rapidement dans la bonne direction.

Point n'est besoin de relater le travail de cette Commission. Nous avons longuement analysé son rapport et ceux que cela intéresse peuvent demander au Secrétaire général combien il a coûté, en dollars des Etats-Unis. Ce montant est très élevé. Tout ce travail et tout cet argent étaient destinés à servir un but louable, le but même pour lequel le Conseil de sécurité a été établi: veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales de par le monde.

Malheureusement, au stade actuel de nos délibérations, nous ressentons plus qu'un simple doute quant aux résultats de tout le mal que nous nous sommes donné. Nous avons reconnu unanimement que les circonstances en cause étaient de nature à menacer la paix, et, cependant, nous n'avons pu arriver à un accord au sujet des mesures qui s'imposent pour écarter ce danger. Il semble que la force de volonté du Conseil de sécurité soit sérieusement atteinte et que le Conseil soit incapable de prendre des décisions aboutissant à des solutions.

Toute la structure de l'Organisation des Nations Unies repose sur la sécurité. Les auteurs de la Charte ont agi avec la conviction que, si l'Organisation des Nations Unies pouvait réaliser la sécurité, tous les autres buts élevés de cette Organisation pourraient être atteints sans difficulté au moyen d'une collaboration pacifique. Le monde entrerait alors enfin dans une période de progrès

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 3.

² *Ibid.*, Première Année, Deuxième Série, Supplément No 5, Annexe 8.

³ *Ibid.*, Suppléments Nos 10, 10A, Annexes 16, 16A.

⁴ *Ibid.*, No 28, 87ème séance, page 700.

tion of scientific knowledge and advanced technique, thus opening an immense horizon for the material and moral improvement of man. The outcome of the Greek case has regrettably affected that hope.

The voting procedure established by the Charter, originally aimed at securing unanimity of the major Powers in grave matters of peace enforcement, has already exposed us to many disillusionments, but in no preceding instance has disillusionment been so great as in the present case. It was argued at San Francisco that the veto could not be logically applied in the field of peaceful settlement of disputes. We now see only too well the force of this argument, and we can only regret that recognition of it has not been embodied in the Charter. If the idea underlying the veto is that of preventing a great Power from being compelled to take measures of enforcement against its will and interests, then the application of the veto in the field of peaceful settlement seems to be illogical to say the least; it nullifies Chapter VI of the Charter and renders the Security Council powerless in preventing conflicts through peaceful arrangements. All the significance of the veto is thereby lost in the attempt to utilize it outside the field in which some justification might reasonably be found for its existence.

However, in view of the fact that the Security Council has been unable to take any further action on the Greek Question, it seems apparent to the Brazilian delegation that the action previously taken stands; and until the Council decides otherwise, the Commission of Investigation established in December of last year, and its Subsidiary Group, are still in existence and fully authorized to proceed with their work within their terms of reference. The fact that the resolution establishing the Commission does not fix any date for the winding-up of this Commission is the best evidence that the Commission continues to exist until the Council takes a decision to the contrary.

We are facing a crisis in the United Nations. Crises are frequently the symptom of a healing process, when they bring into action elements of vitality previously dormant or unknown. It may well happen that the present crisis will set in motion forces which might correct the situation and permit the Security Council to fulfil the functions for which it was designed. This is why we should not lose hope. We may perhaps be able to find elsewhere in our Organization appropriate machinery for dealing with this Question after the failure of our last effort. The ample powers given the General Assembly by Article 10 and more specifically by Article 11 of the Charter provide the possible alternative course in the present emergency.

As regards the statement made at the hundred and seventy-sixth meeting¹ by the representative of Greece, the Brazilian delegation reserves the right to express its opinion at a later date.

The PRESIDENT: Although there is a good deal of truth in what the representative of Brazil has said concerning the rule of unanimity, nevertheless

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 70.

économique et social, par l'utilisation de la science et d'une technique perfectionnée, ouvrant ainsi un immense horizon au progrès matériel et moral de l'homme. Le résultat de nos discussions au sujet de la question grecque a malheureusement porté atteinte à cet espoir.

La procédure de vote établie par la Charte et qui tendait, à l'origine, à favoriser l'unanimité des grandes Puissances à propos des graves problèmes du maintien de la paix, nous a déjà causé de nombreuses désillusions, mais jamais auparavant la désillusion n'a été si grande que dans le cas qui nous occupe. On a prétendu, à San-Francisco, que le veto ne pourrait logiquement s'appliquer dans le domaine du règlement pacifique des différends. Nous ne mesurons que trop bien, maintenant, la valeur de cet argument, et nous ne pouvons que regretter qu'il n'ait pas été reconnu par la Charte. Si l'idée à la base du veto est d'empêcher qu'une grande Puissance ne se trouve dans l'obligation de prendre des mesures coercitives contre sa volonté et ses intérêts, alors, l'application du veto dans le domaine du règlement pacifique paraît au moins illogique; il détruit l'effet du Chapitre VI de la Charte et rend le Conseil de sécurité impuissant à prévenir les conflits par la voie de règlements pacifiques. Toute la raison d'être du veto disparaît ainsi, si l'on tente de l'utiliser en dehors du domaine pour lequel son existence peut raisonnablement se justifier.

Toutefois, en raison du fait que le Conseil de sécurité a été incapable d'entreprendre toute action ultérieure en ce qui concerne la question grecque, la délégation du Brésil estime évident que les mesures prises précédemment demeurent valables; et, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement, la Commission d'enquête établie en décembre de l'année dernière, ainsi que son Groupe subsidiaire, existent toujours et sont parfaitement autorisés à poursuivre leur travail dans les limites de leur mandat. Le fait que la résolution créant la Commission ne fixe aucune date pour la dissolution de cette Commission est la meilleure preuve que la Commission continue d'exister jusqu'à décision contraire du Conseil.

Nous nous trouvons en présence d'une crise de l'Organisation des Nations Unies. Les crises constituent souvent des symptômes de guérison lorsqu'elles mettent à l'œuvre des éléments de vitalité précédemment inactifs ou inconnus. Il est bien possible que la crise présente mette en mouvement des forces susceptibles de remédier à la situation et de permettre au Conseil de sécurité de remplir les fonctions pour lesquelles il a été établi. C'est pour cela que nous ne devons pas désespérer. Il se peut que nous puissions trouver ailleurs, dans notre Organisation, le mécanisme approprié nous permettant d'aborder cette question après l'échec de notre dernier effort. Les larges pouvoirs dont dispose l'Assemblée générale en vertu de l'Article 10 et, plus particulièrement, en vertu de l'Article 11 de la Charte, permettent d'envisager une autre solution possible de la situation critique actuelle.

En ce qui concerne la déclaration faite à la cent-soixante-seizième séance¹ par le représentant de la Grèce, la délégation du Brésil se réserve le droit d'exprimer son opinion à une date ultérieure.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Bien qu'il y ait une bonne part de vérité dans ce qu'a dit le représentant du Brésil au sujet de la règle de l'una-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 70.

less, as long as we are acting under the rules of the Charter and under our rules of procedure, we should confine our activities within the framework of the Charter, to which we have pledged loyalty. We should respect the rights conferred by the Charter on the permanent members of the Security Council; and we should try to find some acceptable solution which will help to ameliorate the situation, which at the present time is rather critical.

It is true that the Security Council established a Commission of Investigation in the expectation that that Commission would render a report to the Council and that the Council would then adopt a resolution in regard to that report. As the Security Council has thus far failed to adopt any such resolution, and as the Commission of Investigation remains in existence as long as no resolution in connexion with its report is adopted, it is my opinion that the Commission should continue its investigation and should continue to exercise the functions bestowed upon it by the Security Council; it may then be able to submit new proposals in the future which may perhaps be adopted by the Council.

As regards the Subsidiary Group, the resolution of the Security Council is clear. It states: "pending a new decision of the Security Council, the Commission established by the resolution of the Council of 19 December 1946 shall maintain in the area concerned a subsidiary group composed of a representative of each of the members of the Commission, to continue to fulfil such functions as the Commission may prescribe in accordance with the terms of reference given in the above resolution of the Council."¹

I therefore consider that the Subsidiary Group must remain in existence, and must continue fulfilling the functions allotted to it by the terms of reference given in the afore-mentioned resolution until a new resolution or decision is adopted by the Security Council. No decision has been taken by the Security Council as to the fate of the Subsidiary Group or the Commission, and it goes without saying that their existence continues until such a resolution is adopted.

We now have to continue with the report of the Commission of Investigation. Perhaps we shall be able to adopt some resolution in regard to the report. Several draft resolutions have already been discussed by the Security Council, but unfortunately they have not been adopted. There is still before the Council the draft resolution presented by the representative of Poland. It is the latest one, and we must take some action on it. I think that the representative of Poland insists on a vote on this resolution; I do not know whether he wishes a vote to be taken upon it paragraph by paragraph or as a whole. In either case, I should like to express the view of the Syrian delegation on this resolution.

Although I consider the resolution acceptable when taken paragraph by paragraph, it is not acceptable as a whole because it lacks certain elements which are essential in order to give effect to the report of the Commission. I cannot cast a positive vote for the resolution, because it lacks the fundamental basis for an appropriate solution.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 37, 131st meeting.

nimité, il n'en est pas moins vrai que, aussi longtemps que nous sommes régis par la Charte et le règlement intérieur, nous devons limiter notre activité aux dispositions de la Charte, à laquelle nous nous sommes engagés à rester fidèles. Nous devons respecter les droits reconnus par la Charte aux membres permanents du Conseil de sécurité; et nous devons essayer de trouver une solution acceptable qui aidera à améliorer la situation, plutôt critique en ce moment.

Il est vrai que le Conseil de sécurité a établi une Commission d'enquête, prévoyant que cette Commission lui soumettrait un rapport à propos duquel il adopterait alors une résolution. Mais, puisque le Conseil de sécurité n'a, jusqu'à présent, adopté aucune résolution de cette sorte, et puisque la Commission d'enquête continue d'exister aussi longtemps que son rapport ne fera pas l'objet d'une résolution, j'estime que la Commission doit poursuivre son enquête et continuer à remplir les fonctions qui lui ont été dévolues par le Conseil de sécurité. Elle sera peut-être en mesure ainsi de soumettre, dans l'avenir, de nouvelles propositions qui, peut-être, pourront être adoptées par le Conseil.

En ce qui concerne le Groupe subsidiaire, la résolution du Conseil de sécurité est claire. Elle stipule que, "en attendant une nouvelle décision du Conseil de sécurité, la Commission établie par la résolution du Conseil en date du 19 décembre 1946 maintiendra dans la région intéressée un groupe subsidiaire composé d'un représentant de chacun des Etats membres de la Commission, en vue de continuer à remplir les fonctions que la Commission pourrait lui assigner conformément au mandat défini dans la résolution précitée du Conseil de sécurité"¹.

C'est pourquoi je considère que le Groupe subsidiaire doit continuer d'exister et de poursuivre l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée dans le mandat faisant l'objet de la résolution précitée, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution ou décision soit adoptée par le Conseil de sécurité. Celui-ci n'a pris aucune décision quant au sort du Groupe subsidiaire ou de la Commission, et il va sans dire qu'ils continuent d'exister jusqu'à ce qu'une telle résolution ait été adoptée.

Nous devons poursuivre maintenant l'examen du rapport de la Commission d'enquête. Peut-être aurons-nous la possibilité d'adopter une résolution au sujet du rapport. Le Conseil de sécurité a déjà discuté divers projets de résolution, mais aucun de ceux-ci n'a malheureusement été adopté. Il reste au Conseil à examiner le projet de résolution présenté par le représentant de la Pologne. C'est le dernier, et nous devons prendre une décision à son sujet. Je crois que le représentant de la Pologne insiste pour que l'on procède au vote sur cette résolution; j'ignore s'il désire que l'on vote paragraphe par paragraphe ou sur l'ensemble du projet. En tout cas, je voudrais exprimer le point de vue de la délégation de la Syrie à propos de cette résolution.

Bien que j'estime que la résolution soit acceptable, considérée paragraphe par paragraphe, elle est inacceptable dans son ensemble, parce qu'il lui manque certains éléments essentiels à la mise en œuvre du rapport de la Commission. Je ne puis émettre de vote positif en faveur de la résolution, parce qu'il lui manque l'élément fondamental permettant d'arriver à une solution adéquate.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No. 37, 131ème séance.

Mr. LANGE (Poland) : I shall ask the President to put the resolution to the vote paragraph by paragraph, and I should like to explain the reasons why.

The President himself has explained that although the separate paragraphs may be acceptable to many members, the resolution as a whole may not be acceptable. Of course we understand that members can hold that view, but I think that, because of the sharp differences of opinion which exist between us, it is rather desirable to put on record the subjects on which we do agree, by voting paragraph by paragraph.

Perhaps it may appear strange, and it may even appear to be an obsession of mine, that I should always insist on the existence of certain areas of agreement, even in situations where there are such sharp differences of opinion. I believe that this is important, because the Security Council is an organ designed to reach agreement on certain points. I think that when we can register certain areas of agreement, and separate clearly the points on which we agree from those on which we do not agree, that is a positive achievement within the reach of the Council. It may also have the additional advantage of making it easier to reach agreement on points which are outstanding.

The representative of China asked me whether I consider that my resolution is the last chapter on the subject. No, I consider it as the first chapter of a new effort, a chapter in which we no longer continue to make political demonstrations or register the totality of our views, but in which we try to reach practical agreements. Even though my resolution may not be finally adopted, I think it will be a step along this road.

There is, however, one further suggestion and appeal which I should like to make to the members of the Council. Many members have expressed doubt as to whether they can vote on the whole of my resolution because it does not contain enough, though they may agree with what it contains. To these members I should like to address an appeal which they may see fit to accept or reject, because they must judge for themselves. The appeal is that they should vote for my resolution, and should try to present what they consider to be important in the subsequent stages of our discussion and work.

The PRESIDENT: We shall now proceed to vote. After voting on the paragraphs one by one, we shall vote on the entire resolution.

I ask the Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs, to read the first paragraph.

M. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs) :

The text of the preamble and paragraph 1 of the draft resolution submitted by the representative of Poland reads as follows :

"The Security Council,

"Having received and considered the report of the Commission of Investigation established by the resolution of the Council dated 19 December 1946,

M. LANGE (*traduit de l'anglais*) : Je demande au Président de mettre la résolution aux voix, paragraphe par paragraphe, et je voudrais expliquer pourquoi.

Le Président lui-même a indiqué que, bien que les paragraphes pris séparément puissent être acceptables pour beaucoup de membres, la résolution dans son ensemble peut être inacceptable. Evidemment, nous comprenons que certains membres soient de cet avis, mais j'estime que, en raison des profondes divergences de vues qui se manifestent entre nous, il est préférable que le procès-verbal révèle, au moyen du vote paragraphe par paragraphe, les sujets qui font l'objet d'un accord.

Il peut paraître étrange, et cela peut même paraître une obsession, que j'insiste toujours sur l'existence de certains terrains d'entente même dans des circonstances où se manifestent des divergences de vues si profondes. Je crois que c'est important, parce que le Conseil de sécurité est un organe chargé d'aboutir à l'accord sur certains points. Je crois que, lorsque nous pouvons trouver certains terrains d'entente, et séparer nettement des autres les points qui font l'objet d'un accord, il y a un résultat positif, à la portée du Conseil. Cela peut également comporter l'avantage supplémentaire de faciliter un accord sur les questions en suspens.

Le représentant de la Chine m'a demandé si je considère que ma résolution est le dernier chapitre concernant ce sujet. Non, je la considère comme le premier chapitre d'un nouvel effort, un chapitre dans lequel nous cessons de nous livrer à des démonstrations politiques ou d'enregistrer l'ensemble de nos points de vue, mais dans lequel nous essayerons d'aboutir à des accords pratiques. Et même si ma résolution n'est pas adoptée en fin de compte, je crois qu'elle constituera un pas en avant dans cette voie.

Je voudrais, néanmoins, faire encore une suggestion, et adresser un appel aux membres du Conseil. De nombreux membres ont exprimé un doute sur le point de savoir s'ils peuvent voter sur l'ensemble de ma résolution, parce qu'elle ne contient pas suffisamment d'éléments, bien qu'il leur soit possible d'approuver son contenu. Je désire adresser à ces membres un appel, que je leur laisse le soin d'accepter ou de rejeter, parce qu'ils doivent en juger eux-mêmes. J'en appelle à eux pour qu'ils votent en faveur de ma résolution, et essaient de présenter ce qu'ils considèrent comme important, aux stades ultérieurs de nos débats et de nos travaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote. Après avoir voté sur les paragraphes, un par un, nous voterons sur l'ensemble de la résolution.

Je prie M. le Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques de donner lecture du premier paragraphe.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*) : Voici le texte du préambule et du paragraphe premier du projet de résolution soumis par le représentant de la Pologne :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu et examiné le rapport de la Commission d'enquête constituée par la résolution du Conseil en date du 19 décembre 1946,

"Resolves that:

"1. The Security Council recommends to the Governments of Greece, on the one hand, and Albania, Bulgaria, and Yugoslavia, on the other, to do their utmost to establish normal good-neighbourly relations. Should subjects of complaint arise these should be referred either through diplomatic channels to the Governments concerned, or, should this recourse fail, to the appropriate organs of the United Nations."

A vote was taken by a show of hands. There were 2 votes in favour and 9 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Paragraph 2 reads as follows:

"2. The Security Council recommend that diplomatic relations should be established between Greece on one hand, and Albania and Bulgaria on the other, and that diplomatic relations between Greece and Yugoslavia should be normalized."

A vote was taken by show of hands. There were 4 votes in favour and 7 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Belgium, Brazil, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Paragraph 3 reads as follows:

"3. The Security Council recommend that the Governments of Greece, Albania, Bulgaria, and Yugoslavia renew old or enter into new bilateral frontier conventions providing for a settlement of frontier incidents. Those conventions may provide for bilateral frontier commissions."

A vote was taken by show of hands. There were 4 votes in favour and 7 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Belgium, Brazil, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): Paragraph 4 reads as follows:

"4. The Security Council recommend that the Government of Greece on one hand and the Governments of Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other, settle the problem of refugees in the spirit of mutual understanding and friendly relations among those countries."

"Décide:

"1. Le Conseil de sécurité recommande aux Gouvernements de la Grèce, d'une part, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie d'autre part, de faire tout leur possible pour établir entre eux des relations de bon voisinage. Au cas où l'un des Gouvernements aurait des plaintes à formuler, il devrait les présenter aux Gouvernements intéressés par la voie diplomatique, ou bien, si cette méthode échouait, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies".

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 2:

"2. Le Conseil de sécurité recommande que des relations diplomatiques soient établies entre la Grèce, d'une part, et l'Albanie et la Bulgarie, d'autre part, et que les relations diplomatiques redeviennent normales entre la Grèce et la Yougoslavie."

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 4 voix pour et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Australie, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 3:

"3. Le Conseil de sécurité recommande que les Gouvernements de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, renouvellent les anciennes conventions frontalières bilatérales ou signent de nouvelles prévoyant un règlement des incidents de frontière. Ces conventions pourront prévoir la création de commissions frontalières bilatérales."

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 4 voix pour et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Australie, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du paragraphe 4:

"4. Le Conseil de sécurité recommande que le Gouvernement de la Grèce, d'une part, et les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, d'autre part, règlent le problème des réfugiés dans un esprit de compréhension mutuelle et de relations amicales entre ces pays."

A vote was taken by show of hands. There were 4 votes in favour and 7 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Australia, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Belgium, Brazil, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: I now put to a vote the whole resolution.

A vote was taken by show of hands. There were 2 votes in favour and 9 abstentions. The draft resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: This is the last proposal on the report of the Commission of Investigation.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to say a word about the vote which I have just cast.

I find myself in the situation to which the President himself, and Mr. Lange too, have referred: that of finding the paragraphs good in themselves, but the resolution inadequate as a whole.

I did not want to support the paragraphs taken separately, and then cast a negative vote when the whole resolution was moved, for I wished to avoid the apparent contradiction and the possible misunderstanding which might have been created by my action in voting for the paragraphs when they were presented separately and voting against them when they were presented as a complete resolution.

That is why I thought it better to abstain from voting.

The PRESIDENT: The next point to be taken up this afternoon, to which I referred at the hundred and seventy-sixth meeting, is the suggestion of the Colombian delegation that a committee should be constituted to study the Greek Question and try to find a draft resolution which may be acceptable to the Security Council. The draft resolution which has been submitted by the delegation of Colombia reads as follows:

"The Security Council resolves

"To appoint a sub-committee of the representatives of the delegations which have submitted proposals on the Greek Question and amendments thereto, in order to ascertain the possibility of formulating a new draft resolution which the sub-committee can recommend for the approval of the Council."

Mr. LÓPEZ (Colombia): Originally I had in mind the idea of submitting this draft resolution simply as a suggestion and, if I remember correctly, I stated very clearly that I would not move it formally unless there was a clear expression on the part of the Council regarding the usefulness of so doing. Discussion of the various proposals at this late stage has drifted rather aimlessly, and I have not been able to form any opinion as to whether the majority of the members of this Coun-

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 4 voix pour et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Votent pour: Australie, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix, maintenant, l'ensemble de la résolution.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

Votent pour: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est la dernière proposition relative au rapport de la Commission d'enquête.

M. PARODI (France): Je voudrais simplement dire un mot en ce qui concerne la position que je viens de prendre dans le vote.

Je me suis trouvé dans la situation que le Président lui-même a indiquée, et que M. Lange avait indiquée également: celle de trouver les paragraphes bons en eux-mêmes, mais la résolution insuffisante dans son ensemble.

Je n'ai pas voulu me prononcer en faveur des paragraphes pris séparément et, ensuite, voter "contre" lors de la mise aux voix de l'ensemble— ceci afin d'éviter ce qu'il y aurait eu, en apparence, de contradictoire dans cette prise de position qui risquait de ne pas être comprise et qui aurait consisté à voter des paragraphes lorsqu'ils étaient présentés séparément et à ne plus les voter quand ils étaient mis aux voix comme un tout.

C'est pourquoi j'ai estimé plus normal de m'abstenir dans le vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question qui doit être examinée ensuite cet après-midi, et dont j'ai fait mention à la cent-soixante-seizième séance, est la suggestion de la délégation de la Colombie, tendant à la création d'un sous-comité, qui serait chargé d'étudier la question grecque et de tenter d'établir un projet de résolution acceptable pour le Conseil de sécurité. Voici le projet de résolution soumis par la délégation de la Colombie:

"Le Conseil de sécurité décide

"De nommer un sous-comité composé des représentants des délégations qui ont soumis des propositions sur la question grecque et des amendements y relatifs, qui sera chargé de rechercher la possibilité de formuler un nouveau projet de résolution que le sous-comité pourra recommander à l'approbation du Conseil de sécurité."

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'avais d'abord l'intention de soumettre ce projet de résolution sous forme de simple suggestion et, si ma mémoire m'est fidèle, j'ai déclaré très clairement que je n'en ferais pas une proposition formelle, à moins que le Conseil n'exprime nettement l'avis qu'il serait utile d'agir ainsi. Les récentes discussions relatives aux différentes propositions se sont déroulées de manière plutôt confuse, et je n'ai pas été en mesure de déterminer si la

cil consider that it would be worth-while to submit this proposition in writing as I have just done.

On second thought, I have come to believe that it would be highly useful to submit this proposal in writing. Even if it is not accepted, even if a majority of the members of the Council think it will not serve any useful purpose, I submit that it is extremely important for the Council to know whether it would be worth-while to make a new effort to bring together the leaders of the opposing views in the Council and offer them a new opportunity to reach an agreement. I submit that it would be helpful to know, in case they do not accept this proposal, that in their opinion it is useless to make any further attempt to bring about a reconciliation.

I find that my first position really corresponds to the position of a member of one of the two groups into which the Council is unfortunately divided. What we have to do is substantially to follow the lead of the great Powers in these very important matters about which the representatives of the small nations have so little to say or do. But the other position, I believe, is more consistent with what, in the last analysis, should be done by the representatives of the small nations, who are sitting here to represent not only their countries but also the Organization at large. If we continue to head for a crisis, and are eventually to become involved in major difficulties, I am inclined to think that millions upon millions of people all over the world will wish to know how we eventually reached that stage. They will want to have some record of the development of the crisis. They will want to evaluate the responsibility.

For my own part, I have already taken the liberty of stating that I am an inveterate optimist and that I still hope the Council will be able to find some way out of its present difficulty. Therefore, in moving this resolution, I again wish to express the hope that it will be not only acceptable to the Security Council but also fruitful in the sense of approaching, if not reaching, a solution to the all-important Greek Question.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : When the representative of Colombia first outlined the proposal which he has now submitted to us, I indicated that in general I would not be opposed to it, but I should not have any great faith in the success of this resort to a sub-committee. The mover of the resolution, in spite of his "inveterate optimism," has himself expressed considerable doubt, and the statement from the representative of the USSR at the hundred and seventy-sixth meeting, certainly did not encourage any hopes that it would lead to any useful result. At the same meeting, the President expressed himself with some pessimism in regard to its prospects. Still, I am impressed with the fact that the Council certainly has laid upon it the duty of making every possible effort to try and find a solution of any difficulty or dispute submitted to it; therefore, if the majority of the Council feels that it is wise and expedient to resort to this device, it will do so.

majorité des membres du Conseil estiment qu'il serait utile de soumettre cette proposition par écrit, comme je viens de le faire.

Après réflexion, j'ai acquis la conviction qu'il serait fort utile de soumettre cette proposition par écrit. Même dans l'éventualité où elle ne serait pas acceptée, même si la majorité des membres du Conseil estiment qu'elle ne saurait être très utile, je prétends qu'il est extrêmement important que le Conseil sache s'il convient de tenter un nouvel effort pour rapprocher les protagonistes des opinions divergentes qui se sont manifestées au sein du Conseil et leur offrir une nouvelle occasion d'arriver à un accord. Je prétends qu'il serait intéressant de savoir, dans l'éventualité où ils rejetteraient cette proposition, s'ils estiment inutile de tenter tout nouvel effort pour amener une réconciliation.

Je constate que ma première attitude correspond, en réalité, à celle d'un membre d'un des deux groupes qui, malheureusement, divisent le Conseil. En l'occurrence, ce qu'il nous reste à faire, c'est, en somme, de suivre la ligne de conduite tracée par les grandes Puissances en ce qui concerne ces importantes questions, au sujet desquelles les représentants des petits pays ont si peu à dire ou à faire. Mais l'autre attitude, je crois, est plus conforme, en dernière analyse, à la ligne de conduite que doivent suivre les représentants des petits pays qui siègent ici pour représenter, non seulement leur propre pays, mais également l'ensemble de l'Organisation. Si nous continuons à marcher vers une crise, et si nous aboutissons éventuellement à des difficultés capitales, je suis tenté de croire que des millions et des millions d'hommes, partout dans le monde, désireront savoir, dans cette éventualité, comment nous sommes arrivés à un tel état de choses. Ils désireront connaître les développements de la crise. Ils désireront mesurer les responsabilités.

Pour ma part, j'ai déjà pris la liberté de déclarer que je suis un optimiste invétéré et que je persiste à espérer que le Conseil pourra trouver une issue aux difficultés actuelles. C'est pourquoi, en soumettant cette résolution, je désire exprimer à nouveau l'espoir qu'elle sera, non seulement acceptable, mais aussi profitable pour le Conseil de sécurité, et qu'elle permettra de serrer de près l'importante question grecque, sinon d'aboutir à une solution de cette question.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque le représentant de la Colombie a d'abord exposé dans ses grandes lignes la proposition qu'il vient de nous soumettre, j'ai indiqué de façon générale que je ne m'y opposerais pas, mais que je n'aurais pas grand foi dans le succès de ce recours à un sous-comité. L'auteur de la résolution, en dépit de son "optimisme invétéré", a lui-même exprimé un doute assez sensible, et la déclaration du représentant de l'URSS, à la cent-soixante-seizième séance, n'a certainement pas accru l'espoir que cette entreprise conduirait à un résultat pratique. A la même séance, le Président a manifesté un certain pessimisme à l'égard des perspectives qu'elle permettrait d'envisager. Je suis convaincu, cependant, que le Conseil a le devoir de tenter tous les efforts possibles pour rechercher et trouver une solution à toute difficulté ou différend qui lui sont soumis; c'est pourquoi, si la majorité des membres du Conseil estiment qu'il est sage et pratique d'avoir recours à cette solution, il agira en conséquence.

But I must make one qualification. I do hope that this case which has already taken up so much of the Council's time will not be unduly delayed by discussion all over again, in a new body, of matters which have been discussed almost more than necessary in more than one instance. The Commission of Investigation which we sent to Greece pursued its deliberations for about two months. I am not quite sure that the Council has not already almost equalled that period in its consideration of the matter, and we really cannot afford further delay. Therefore, I would support the proposal of the Colombian representative if the following addition could be accepted. I suggest that we add at the end of the draft resolution the following sentence:

"The sub-committee is requested to report its conclusions in the course of the present week."

I do not like time-limits, and I admit that this is a very short period; but the representative of Colombia has worded his draft, if I may say so, very wisely and well. He gives it as the function of this sub-committee to ascertain the possibility of formulating a new draft resolution. He does not ask the sub-committee to produce a ready-made and completely satisfactory formula. I do not think it would take more than a day or two at the outside for such a body to be able to report to us whether it thinks there is any possibility of reaching agreement on a formula or proposal, or whether it finds the opposing views are so fundamentally and so flatly opposed to each other that there is no use pursuing the matter further along these lines.

Therefore, I do hope that the amendment may be accepted. With the amendment, I could vote for and accept the proposal of the representative of Colombia. I think, however, that if it results in a delay beyond this week, we shall incur a very heavy responsibility. I must refer to the fact that incidents in this dangerous area of the northern frontier of Greece succeed one another with rather alarming rapidity and intensity. We are getting into a very dangerous phase which cannot be neglected very much longer. It is true that we have on the spot what is known as the Subsidiary Group which watches the situation as best it can. But that Group has been very much thwarted and hindered, and that is a matter which will have to be attended to later. The situation is very precarious; therefore, unless we have a time-limit of that kind added to the proposal of the Colombian representative, I cannot support it.

Mr. JOHNSON (United States of America): My delegation has a very deep appreciation of the constant efforts of the representative of Colombia and of the interest he has shown by his endeavours to bring the opposing views into some sort of agreement. The idea behind the committee that he proposes warrants commendation; and the United States delegation will vote for the establishment of that committee, with the addition suggested by the representative of the United Kingdom that a certain time-limit should be set on the committee's report. I concur in the reasons given by Sir Alexander Cadogan for the necessity of setting a time-limit on the work of the committee, although I dislike, as he does, the idea of putting time-limits on work of this kind.

Toutefois, je dois faire une réserve. J'espère que cette affaire, qui a déjà assez accaparé le temps du Conseil, ne sera pas inutilement retardée par de nouveaux débats, au sein d'un nouvel organisme, au sujet de questions qui ont été discutées pour ainsi dire plus qu'il ne le faut, à plus d'une reprise. La Commission d'enquête que nous avons envoyée en Grèce a poursuivi ses travaux pendant deux mois environ. Je ne suis pas convaincu que le Conseil n'a pas déjà consacré un temps presque aussi long à l'examen du problème et, réellement, nous ne pouvons souffrir aucun nouveau délai. C'est pourquoi j'appuierais la proposition du représentant de la Colombie si l'on pouvait accepter l'additif suivant. Je propose que nous ajoutions, à la fin du projet de résolution, la phrase suivante:

"Le Sous-Comité est prié de soumettre ses conclusions dans le courant de la présente semaine."

Je n'aime pas les délais imposés, et j'avoue que je propose une période très brève; mais le représentant de la Colombie a rédigé son projet, si je puis m'exprimer ainsi, très sagement et très bien. Il veut donner au Sous-Comité la fonction de rechercher la possibilité d'élaborer un nouveau projet de résolution. Il ne demande pas au Sous-Comité de produire une formule tout prête et entièrement satisfaisante. Je ne crois pas que cet organisme ait besoin de plus d'un jour, deux au plus, pour se mettre en mesure de nous dire s'il estime qu'il existe une possibilité quelconque d'aboutir à un accord sur une formule ou une proposition, ou s'il pense que les divergences de vues sont si profondes et si nettes qu'il n'est pas utile de poursuivre dans cette voie l'examen de la question.

C'est pourquoi j'espère que l'amendement sera accepté. S'il l'est, je pourrai voter en faveur de la proposition du représentant de la Colombie et, partant, l'accepter. Je crois toutefois que, s'il en résulte un délai qui dépasse les limites de cette semaine, nous encourrons une très lourde responsabilité. Je dois mentionner ici que les incidents se succèdent avec une rapidité et une intensité plutôt alarmantes dans cette région dangereuse de la frontière septentrionale de la Grèce. Les événements prennent une tournure très dangereuse, et nous ne saurions tarder encore très longtemps à nous en occuper. Il est vrai que nous avons sur place ce qu'on appelle le Groupe subsidiaire, qui surveille la situation de son mieux. Mais ce Groupe a rencontré de nombreux obstacles et embûches, et c'est là une question que nous devons examiner plus tard. La situation est très précaire; c'est pourquoi, à moins que la proposition du représentant de la Colombie ne comporte l'imposition d'un délai déterminé, je ne pourrais l'appuyer.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation attache un grand prix aux efforts constants du représentant de la Colombie et à l'intérêt qu'il a manifesté dans cette question en essayant de concilier d'une manière ou d'une autre les points de vue opposés. L'esprit dans lequel il conçoit le sous-comité qu'il propose lui mérite des éloges. La délégation des Etats-Unis votera en faveur de la création de ce sous-comité, moyennant l'additif proposé par le représentant du Royaume-Uni et qui prévoit un délai déterminé pour le dépôt du rapport du sous-comité. Je partage l'opinion de Sir Alexander Cadogan en ce qui concerne la nécessité d'impartir un délai déterminé pour le travail du sous-comité, bien que je n'aime pas, tout comme lui, l'idée de fixer des délais pour des travaux de cette espèce.

I shall have more to say later on in the course of this discussion regarding the new move which has been made by the representative of Greece, which we shall be discussing shortly.

I think the Council is confronted with the duty of attempting to solve a very dangerous situation, and it is necessary for the Council to leave no avenue unexplored with a view to meeting the possibilities in this situation. The danger is real, and it is in no way mitigated or removed by the fact that the Council has not been able to reach an agreement on the methods for averting that danger.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I expressed some doubts yesterday regarding the proposal brought forward by the Colombian representative. I still doubt whether such a sub-committee can do useful work, seeing that, as experience has shown, proposals to establish normal relations between Greece and her neighbouring countries are not supported in the Security Council. This makes me doubt whether those representatives who find it impossible in the Security Council to agree to proposals for normalizing relations between Greece and her neighbours will approve such proposals in the sub-committee, especially if attempts are made to resurrect the United States resolution from the dead¹.

With regard to the Subsidiary Group which has been mentioned here by certain representatives, including the President, I said yesterday that I would give my views when this problem actually arose. We are not discussing it now, so I do not consider myself bound either by the President's statement regarding the Subsidiary Group, or by the statements of other representatives, for the simple reason that this question is not being discussed at present. If the President had said that this problem was not on the agenda and was not being discussed, I would have no objections to his statement. But any statements as to whether the Subsidiary Group or the Commission exists or not, whether it is working or not, or whether it should or should not exist—these problems are not being decided or discussed now. When anyone raises them at the appropriate time, then every representative, including myself, will have an opportunity of giving his views on these questions.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): After the observations which we have just heard, I must say that in my view the question of the Subsidiary Group is not distinct from the Greek question as a whole. It is one of the special aspects of the problem with which we are concerned, and I think that those of us who have referred to it were perfectly justified in so doing.

The PRESIDENT: I shall make another statement about the Subsidiary Group and the Commission of Investigation. I do not intend to put it as a special subject for discussion. I consider, as I have

¹ This resolution was introduced at the 147th meeting and amended at the 162nd, 163rd, 164th, 165th, 166th and 168th meetings. For principal amendments, see *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 15, Annexes 38 and 39.

J'aurai quelques mots à dire plus tard, au cours de la discussion, en ce qui concerne la nouvelle intervention du représentant de la Grèce, que nous serons amenés à discuter bientôt.

J'estime que le Conseil a le devoir de s'efforcer de trouver une solution à une situation très dangereuse, et il est nécessaire que le Conseil ne néglige aucun moyen susceptible de résoudre ce problème. Le danger est réel, et il n'est nullement diminué ou écarté par le fait que le Conseil n'a pas été en mesure d'aboutir à un accord sur les méthodes à employer pour y parer.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Hier j'ai exprimé certains doutes au sujet de la proposition faite par le représentant de la Colombie. Je continue à douter que le travail d'un sous-comité de ce genre puisse être fructueux; en effet, l'expérience a montré que les propositions ayant en vue l'établissement de relations normales entre la Grèce et les pays voisins ne trouvent pas d'appui au sein du Conseil de sécurité. Il y a donc lieu de se demander si les représentants, qui, lors des débats au Conseil de sécurité, n'estiment pas possible d'accepter les propositions ayant en vue la normalisation des relations entre la Grèce et ses voisins, voudront accepter ces mêmes propositions lorsqu'elles seront présentées au sous-comité, surtout s'il se produit des tentatives pour ressusciter la résolution des Etats-Unis¹.

En ce qui concerne le Groupe subsidiaire, mentionné ici par certains représentants ainsi que par le Président, j'ai déjà déclaré hier que je ferai connaître mon opinion sur cette question lorsqu'elle sera réellement posée. Nous ne discutons pas cette question en ce moment, et c'est pourquoi je ne m'estime lié, ni par les déclarations du Président au sujet du Groupe subsidiaire, ni par les déclarations d'autres représentants; et ceci tout simplement parce que cette question ne fait pas l'objet des présents débats. Si le Président disait simplement que cette question ne se pose pas maintenant et ne fait pas l'objet de la discussion, je n'aurais pas d'objections à présenter. Mais toutes les déclarations qui portent sur le point de savoir si le Groupe subsidiaire, ou la Commission existe, si cet organe continue à travailler, s'il doit ou non exister, soulèvent des questions qui ne font pas l'objet des débats et ne demandent pas à être tranchées en ce moment. Lorsque, en temps opportun, ces questions auront été posées, chacun des représentants, y compris moi-même, aura l'occasion de préciser son attitude.

M. PARODI (France): A la suite des observations que nous venons d'entendre, je tiens à dire que, à mes yeux, la question du Groupe subsidiaire n'est pas distincte de l'ensemble de la question grecque. C'est un des aspects particuliers du problème dont nous nous occupons, et je pense que ceux d'entre nous qui en ont traité étaient parfaitement fondés à le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais faire une autre déclaration en ce qui concerne le Groupe subsidiaire et la Commission d'enquête. Je ne désire pas en faire un sujet spécial de discus-

¹ Cette résolution a été présentée au cours de la 147ème séance et modifiée au cours des 162ème, 163ème, 164ème, 165ème, 166ème et 168ème séances. Pour les principaux amendements, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 15, Annexes 38 et 39.

said, that the previous resolution of the Security Council still stands and is in force unless some member of the Security Council wishes to open the subject and present a special proposal. Otherwise, I do not see any necessity of putting it as a separate subject for discussion.

Mr. LANGE (Poland): The Polish delegation consistently supports all attempts to reach an agreement, however discouraging the situation may appear to be at the moment. For this reason, we support the proposal made by the representative of Colombia.

There is one point I wish to question, namely, that of the time-limit. We have no objection to setting a time-limit. It seems obvious, however, that a three-day time-limit such as has been proposed is too short, because the representatives may want to consult their Governments. I therefore suggest a longer time-limit.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States delegation accepts the ruling of the President regarding the existence of the Commission and Subsidiary Group, and we find it entirely in order. We share the President's view that no decision has been taken on the report of the Commission. Therefore, it follows without saying that the Commission and its Subsidiary Group continue to exist, and an affirmative decision of the Council will be necessary to terminate the existence of those bodies in the present circumstances.

The PRESIDENT: We shall now consider action on the proposal of the Colombian delegation, and on the proposed amendment to add the following sentence: "The Sub-Committee is requested to report its conclusions in the course of the present week." I submit this amendment for discussion first.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I fully concur in the view of fixing a time-limit in this draft resolution, as has been proposed by the representative of the United Kingdom. However, I would suggest that if I am right in anticipating that we will not be having a meeting on Saturday, and that it is possible the President may consider following the various precedents which have been established by the former Presidents of the Council in not having meetings on Friday afternoons, there appears to be no opportunity of getting the report before Monday. I think it would be satisfactory to everybody concerned, including the President of the Council, to have this report for the meeting next Monday.

Mr. PARODI: (France) (*translated from French*): I agree with the views expressed by the representative of Colombia—in fact, they differ very little from those expressed by the representative of the United Kingdom, the only change being that the time-limit is longer by a few hours. May I remind the Council that Monday's meeting is scheduled for the examination of the Egyptian Question. Therefore, I would say that the report should reach us by Monday afternoon and that we should examine it on Tuesday.

sion. Je considère, comme je l'ai dit, que la résolution antérieure du Conseil de sécurité subsiste encore et reste en vigueur, à moins qu'un membre du Conseil de sécurité ne désire revenir sur la question afin de présenter une proposition spéciale. Dans l'éventualité contraire, je ne vois aucune nécessité de la considérer comme un sujet de discussion distinct.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Pologne appuie chaleureusement toute tentative d'arriver à un accord, quelque décourageante que puisse paraître la situation en ce moment. Pour cette raison, nous appuyons la proposition faite par le représentant de la Colombie. Je désire soulever une question, à savoir celle du délai déterminé. Nous n'élevons pas d'objection à l'imposition d'un délai. Il paraît évident, toutefois, qu'un délai déterminé de trois jours comme celui qui a été proposé est trop bref, parce que les représentants peuvent désirer consulter leur Gouvernement. C'est pourquoi je propose un délai plus long.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis accepte la décision du Président en ce qui concerne l'existence de la Commission et du Groupe subsidiaire, et nous la considérons tout à fait à propos. Nous partageons le point de vue du Président qu'aucune décision n'a été prise en ce qui concerne le rapport de la Commission. Il s'ensuit donc que la Commission et son Groupe subsidiaire continuent d'exister, et que, dans les circonstances présentes, il faudra un acte positif du Conseil pour mettre fin à l'existence de ces organismes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant prendre une décision en ce qui concerne la proposition de la délégation de la Colombie et l'amendement proposé qui consiste en l'addition de la phrase suivante: "Le Sous-Comité est prié de soumettre ses conclusions au cours de la présente semaine." J'ouvre la discussion en ce qui concerne cet amendement d'abord.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je partage entièrement le point de vue qui consiste à indiquer une date limite dans ce projet de résolution, ainsi que l'a proposé le représentant du Royaume-Uni. Toutefois, si je ne me trompe en prévoyant que nous n'aurons pas de réunion samedi et qu'il est possible que le Président désire suivre les différents précédents qui ont été établis par l'ancien Président du Conseil, à savoir qu'il n'y a pas de séance le vendredi après-midi, il me semble qu'il n'y ait aucune nécessité d'obtenir le rapport avant lundi. Je crois qu'il serait satisfaisant pour toutes les parties intéressées, y compris le Président du Conseil, d'être en possession de ce rapport pour la séance de lundi prochain.

M. PARODI (France): Je partage les vues du représentant de la Colombie qui, d'ailleurs, ne diffèrent pas beaucoup de celles du représentant du Royaume-Uni, puisqu'il s'agit seulement d'ajouter quelques heures au délai proposé par ce dernier. Je rappelle cependant aux membres du Conseil que notre réunion de lundi est en principe réservée au règlement de la question égyptienne. Ce n'est donc probablement que mardi que nous pourrions examiner le rapport du Sous-Comité qui pourrait, en conséquence, nous être remis lundi après-midi.

The PRESIDENT: Let us first decide upon the constitution of the sub-committee. After that, I think, we can discuss the date of our next meeting on this subject.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I find it impossible to resist the suggestions of the representatives of Colombia and France. When I suggested that the sub-committee should report this week, I had in mind that the Council would consider the report on Monday. However, I have now been reminded by the French representative that on Monday we are committed to further discussion of the Egyptian Question. Therefore, I am brought inevitably to Tuesday, but no later than Tuesday. Could we, then, change my amendment to read as follows: "The sub-committee is requested to report its conclusions to the Security Council on 11 August"? That would mean that their report could be circulated to the Council at any time next Monday, 11 August, and the Council could take it under consideration on the following day.

The PRESIDENT: We shall now vote on the amendment submitted by the representative of the United Kingdom.

A vote was taken by show of hands, and the amendment was accepted by 10 votes to none, with one abstention.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstention: Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: We shall now vote on the resolution submitted by the representative of Colombia, as amended.

A vote was taken by show of hands, and the resolution was accepted by 10 votes to none with one abstention.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstention: Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: The next step is to appoint the members of the Sub-Committee. The resolution states that the Sub-Committee shall be composed of "the representatives of the delegations which have submitted proposals on the Greek Question and amendments thereto . . ." That would mean, as I remember it, that the Sub-Committee would be composed of the representatives of Australia, Colombia, France, Poland, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States of America. However, I think the representative of Colombia should have the opportunity to tell us what he had in mind when he said that the Sub-Committee should be composed of those who had "submitted proposals . . . and amendments thereto."

Mr. LÓPEZ (Colombia): Originally, we had two proposals: one submitted by the United States delegation, and the other submitted by the USSR delegation. We then had amendments submitted by the United Kingdom delegation and the French delegation. After those were voted down, we had another proposal by the Polish delegation. During the discussion of the United States proposal, I offered some suggestions, but not as formal proposals. The Australian representative very graciously agreed to propose one of those suggestions

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Décidons d'abord de la constitution du Sous-Comité. Après quoi, je crois que nous pourrions discuter de la date de notre prochaine séance à ce sujet.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il m'est impossible de résister aux suggestions des représentants de la Colombie et de la France. Lorsque j'ai proposé que le Sous-Comité dépose son rapport cette semaine, j'entendais que le Conseil considérerait le rapport lundi. Toutefois, le représentant de la France vient de me rappeler que nous reprendro is lundi la discussion de la question égyptienne. C'est pourquoi j'en suis amené inévitablement à mardi, mais pas plus tard que mardi. Pourrions-nous alors modifier mon amendement de manière à lui donner la rédaction suivante: "Le Sous-Comité est prié de soumettre ses conclusions au Conseil de sécurité le 11 août." Il s'ensuivrait que le rapport pourrait être distribué au Conseil à tout moment, lundi prochain, 11 août, et le Conseil pourrait en aborder l'examen le lendemain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais mettre aux voix maintenant l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, l'amendement est adopté.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: L'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix, dans sa forme modifiée, la résolution proposée par le représentant de la Colombie.

Il est procédé au vote à main levée. Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, la résolution est adoptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: L'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La mesure suivante consiste à nommer les membres du Sous-Comité. La résolution stipule que le Sous-Comité sera composé de "tous les auteurs de propositions et d'amendements sur la question grecque". Cela signifie, si j'ai bonne mémoire, que le Sous-Comité se composera des représentants de l'Australie, de la Colombie, de la France, de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, j'estime que le représentant de la Colombie devrait nous expliquer ce qu'il a voulu dire en indiquant que le Sous-Comité serait composé de "tous les auteurs de propositions et d'amendements".

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): A l'origine, nous étions en présence de deux propositions: l'une soumise par la délégation des Etats-Unis et l'autre soumise par la délégation de l'URSS. Des amendements furent alors soumis par la délégation du Royaume-Uni et la délégation de la France. Après le rejet de ces propositions et amendements, nous nous sommes trouvés en présence de la proposition de la délégation de la Pologne. Au cours de la discussion de la proposition des Etats-Unis, j'ai fait certaines sugges-

in the name of his delegation. I therefore believe that it would be perfectly proper, and it would certainly be agreeable to me, to have the representative of Australia appointed to the Sub-Committee. As regards my serving on the Sub-Committee, I can only say that I am at the disposal of the President and the Council if they think I can be of assistance. However, I do not believe that, under the terms of the resolution, I am actually entitled to serve on the Sub-Committee.

The PRESIDENT: However, the representative of Colombia is the author of this resolution; and, as such, he should be a member of the Sub-Committee. The representatives of the countries I have mentioned will also serve as members of the Sub-Committee. They are requested to meet as soon as possible. They may wish to meet this evening or tomorrow or during the week-end. We are ready to cancel a meeting of the Council, if necessary, in order to give the Sub-Committee an opportunity to meet.

I think we should appoint a chairman of the Sub-Committee for the purpose of calling the members together. Would the author of this resolution take charge of convoking a meeting of the Sub-Committee as soon as possible? After the Sub-Committee has met, the members can decide their further procedure among themselves.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation voted for the establishment of the Council Sub-Committee, not with any great faith or hope as to what it can accomplish in view of the grave differences of opinion which have arisen, but because, as has been suggested, it might be useful.

We must, however, face up to the fact that this Council has not reached a decision, and the appointment of still another sub-committee is really avoiding a decision. We say that it is imperative that the Council should act now; we feel that we cannot allow the present state of affairs to continue, and we therefore think there should be a new approach based on the realities of the position.

What are the realities of the position? One side says that the basic cause of the trouble lies in the actions of the Greek Government, and that the internal situation in Greece is responsible for all the frontier incidents and friction. The other side, basing its case on the report of the Commission of Investigation, says that the responsibility rests on the three northern neighbours.

For the Council to reach a decision on any subject, though different solutions may be proposed, there must be some understanding on the facts. What are the ascertained facts? Here we have a case before the Council where there is no understanding or agreement as to the facts; but everyone agrees, either directly or by implication, that the position is a threat to the peace. If I understood the representative of the USSR correctly, even he spoke about some 240 incidents which were a threat to the peace of the Balkans.

The view of my Government therefore is that this Council should adopt an approach such as we

tions, mais non sous forme de propositions formelles. Le représentant de l'Australie a très gracieusement accepté de proposer une de ces suggestions au nom de sa délégation. C'est pourquoi je crois qu'il serait parfaitement approprié, et il me serait certainement agréable, que le représentant de l'Australie fût désigné comme membre du Sous-Comité. En ce qui concerne ma présence au Sous-Comité, je ne puis que me mettre à la disposition du Président et du Conseil s'ils estiment que je puis être utile. Toutefois, je ne crois pas que, aux termes de la résolution, j'ai réellement le droit de siéger au Sous-Comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cependant, le représentant de la Colombie est l'auteur de cette résolution; comme tel, il devrait être membre du Sous-Comité. Les représentants des pays que j'ai mentionnés siégeront également au Sous-Comité. Ils sont priés de se réunir aussitôt que possible. Ils désireront peut-être siéger ce soir ou demain, ou bien au cours de la fin de semaine. Nous sommes prêts à annuler une séance du Conseil, si c'est nécessaire, pour permettre au Sous-Comité de se réunir.

Je crois que nous devrions nommer un Président du Sous-Comité avec mission de réunir les membres. L'auteur de la résolution voudrait-il se charger de convoquer une réunion du Sous-Comité aussitôt que possible? Après que le Sous-Comité se sera réuni, ses membres décideront entre eux de la procédure qu'ils désirent adopter.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation a voté pour l'établissement du Sous-Comité du Conseil, non parce qu'elle a une grande confiance ou un grand espoir dans l'œuvre qu'il peut accomplir, étant donné les graves divergences de vues qui se sont manifestées, mais parce que cela peut être utile, ainsi qu'il a été indiqué.

Nous devons toutefois tenir compte du fait que le Conseil n'a pas abouti à une décision, et que la constitution d'un nouveau sous-comité consiste, en réalité, à éviter une décision. Nous affirmons qu'il est impératif que le Conseil agisse maintenant; nous estimons que nous ne pouvons pas laisser la situation présente se prolonger, et c'est pourquoi nous croyons qu'un nouvel examen de la question, fondé sur les réalités de la situation, est nécessaire.

Quelles sont les réalités de la situation? Un groupe du Conseil déclare que la cause fondamentale des troubles réside dans l'attitude du Gouvernement grec et que la situation intérieure de la Grèce constitue la cause des troubles et incidents de frontières. L'autre groupe, se fondant sur le rapport de la Commission d'enquête, dit que les trois voisins septentrionaux de la Grèce portent la responsabilité de la situation.

Pour permettre au Conseil d'arriver à une décision sur un sujet quelconque, quelles que soient les solutions différentes qui peuvent être proposées, une certaine entente est nécessaire, quant aux faits. Quels sont les faits établis? Le Conseil se trouve, ici, en présence d'un cas où il n'y a ni entente, ni accord en ce qui concerne les faits, mais tout le monde admet, soit directement, soit implicitement, que la situation constitue une menace à la paix. Si j'ai bien compris le représentant de l'URSS, il a, lui-même, parlé de quelques 240 incidents qui constituèrent une menace à la paix dans les Balkans.

C'est pourquoi mon Gouvernement estime que le Conseil devrait adopter une attitude semblable à

adopted with very good results in the Indonesian case, which was received with acclaim by the world. It is for us to proclaim frankly that under Article 39—and members of the Council will see that I am taking this case straight under Chapter VII—the situation is a threat to the peace. Let us find it so.

That being so, under Article 40 we are then called on to take certain provisional measures to remove that threat. The Australian delegation proposes a resolution to that end, and at this stage we leave it to the discretion of the Council whether it should be passed on to the new Sub-Committee for the consideration as one of the possible solutions, or whether it should be considered as an entirely separate resolution. The resolution is in the following terms:

“The Security Council,

“Having received and considered the report of the Commission of Investigation established by the resolution of the Council dated 19 December 1946,

“1. Determines that the situation on the northern borders of Greece constitutes a threat to the peace under Article 39 of the Charter of the United Nations,

“2. Calls upon the parties involved, namely Greece, Albania, Yugoslavia and Bulgaria, to cease all acts of provocation,

“3. Directs, in accordance with Article 40 of the Charter of the United Nations, that Greece on the one hand and Albania, Yugoslavia and Bulgaria on the other hand, should at once enter into direct negotiations in an endeavour to relieve the tension at present existing and with a view to the resumption of normal and peaceful diplomatic relations,

“4. Calls upon the Governments concerned to report before 6 September 1947 the steps taken to give effect to this resolution.

“To ensure that this decision is put into effect, there shall be appointed observers with the duty of reporting directly to the Security Council.”

It will be seen that this is no compromise, but it does not impute blame to any party. It does not attempt to say who is right or who is wrong, because the Council cannot reach a decision on that point, and we have to be realistic. As we see it, as practical men we have to reach a practical solution.

There is no question of this resolution's being a recommendation. It is a decision by this Council. Therefore, we avoid all these difficulties as to jurisdiction, and all technical arguments under Chapter VI as to whether a recommendation by this Council would be binding or not on the respective parties.

This resolution will give any representatives here who do not favour it adequate opportunity to put their views on record. Further, it gives us an opportunity to prove that the machinery of the Security Council can indeed work. It enables us to indicate our determination that the United Nations can work; and we believe that if this Council is to work, it has to work now.

celle que nous avons adoptée, avec de très bons résultats et aux applaudissements du monde entier, dans la question indonésienne. Il nous appartient de proclamer franchement que, aux termes de l'Article 39—et les membres du Conseil verront que je considère ce cas en fonction directe du chapitre VII—la situation constitue une menace à la paix. Décidons-en ainsi.

Cela étant dit, il nous faut alors, en vertu de l'Article 40, prendre certaines mesures provisoires, afin d'écarter cette menace. La délégation de l'Australie a proposé une résolution à cette fin et, au stade actuel de la discussion, nous laissons au Conseil le soin de décider si cette résolution doit être transmise au nouveau Sous-Comité pour être considérée comme une des solutions possibles ou si elle doit être considérée comme une résolution tout à fait distincte. La résolution se lit comme suit:

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant reçu et étudié le rapport de la Commission d'enquête créée par la résolution du Conseil en date du 19 décembre 1946,

“1. Constate que la situation existant aux frontières septentrionales de la Grèce constitue une menace contre la paix en vertu de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies;

“2. Invite les parties intéressées, à savoir: la Grèce, l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie, à cesser tous actes de provocation;

“3. Décide, conformément à l'Article 40 de la Charte, que la Grèce, d'une part, l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie d'autre part, doivent immédiatement entreprendre des négociations directes pour s'efforcer de supprimer la tension existant actuellement et pour assurer la reprise de relations diplomatiques normales et pacifiques,

“4. Invite les Gouvernements intéressés à présenter, avant le 6 septembre 1947, un rapport sur les mesures prises pour donner effet à la présente résolution.

“Pour assurer l'exécution de la présente décision, il sera procédé à la désignation d'observateurs chargés de faire directement rapport au Conseil de sécurité.”

On verra que ce projet ne constitue pas un compromis, mais qu'il ne tend à blâmer aucune des parties intéressées. Il ne cherche pas à établir qui a raison ou qui a tort, parce que le Conseil ne peut aboutir à une décision à ce sujet, et nous devons être réalistes. A notre sens, nous devons agir en hommes pratiques pour aboutir à une solution pratique.

Il n'est pas question que cette résolution constitue une recommandation. Elle représente une décision du Conseil. En partant de ce point de vue, nous évitons toutes difficultés sur la question de compétence et tous les arguments techniques que soulèverait le point de savoir si, aux termes du Chapitre VI, une recommandation formulée par le Conseil lierait ou non les parties intéressées.

Cette résolution fournira à tout représentant qui ne l'approuvera pas la possibilité de faire consigner son point de vue au compte rendu. En outre, elle nous permet de prouver que le mécanisme du Conseil de sécurité est vraiment capable de fonctionner. Elle nous permet d'affirmer que l'Organisation des Nations Unies peut fonctionner. Et nous croyons que, si le Conseil doit travailler, c'est maintenant qu'il doit le faire.

We have seen many of our difficulties created by the adherence of one or more nations to a particular solution which is entirely satisfactory to them alone. We say that we have to go beyond that to make the solutions of the Security Council practical ones within the principles and purposes of the United Nations, and to make this organ a real, workable instrument.

All the representatives of the countries concerned have come to this Council, claiming that they are innocent. They claim that they are acting in good faith; they claim that they are not responsible. But we know that those incidents and the friction are still continuing. We suggest the ready acceptance of this proposal will be an earnest of their good will. The world wants peace, and this Balkan question is a danger to that peace. We all wish to see it removed as soon as possible. To that end, we submit this resolution for the consideration of the Council.

Mr. LÓPEZ (Colombia) : I feel that we are beginning to move in the right direction. We are beginning to take account of the fact which was very clearly stated by the Australian representative—namely, that as heretofore we have had two conflicting points of view on which no agreement seems to have been possible, we should therefore move out and see whether we can find a different solution. I welcome the Australian proposal as a very constructive move, and I venture to suggest that it should be tabled as a new draft resolution—which, of course, the Sub-Committee just appointed will naturally take into consideration.

For our part, the Colombian delegation also proposes to submit a new draft resolution which will be distributed presently to the members of the Council and which, I repeat once more, we believe to be different and to furnish an approach more acceptable to all the parties concerned.

Before I make some very brief remarks about this new draft resolution, I hope it will not be imposing too much on the Council if I read it rapidly, so that the Council may be able to judge why we believe that it will contribute to the success of the work of the Sub-Committee just appointed. I believe the Sub-Committee will do some very good work, but assuming that I am wrong and that all the members who have expressed pessimism are right, I am all the more inclined to submit my resolution so that, in case nothing results from the work of the Sub-Committee, we shall have something else to discuss.

This new draft resolution reads as follows :

"The Security Council,

"Having considered the reports of the Commission of Investigation established by resolution dated 19 December 1946, finds that a situation exists, the continuance of which might lead to a breach of the peace.

"1. Calls upon the Governments of Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia to abstain from all action, direct or indirect, which may be likely to increase the tension and unrest at present exist-

Beaucoup de nos difficultés ont été provoquées par l'adhésion d'une ou plusieurs nations à une solution particulière qui leur donne, à elles seules, entière satisfaction. Nous affirmons qu'il faut nous placer sur un plan plus élevé si nous voulons rendre pratiques les solutions que le Conseil de sécurité, respectueux des principes et soucieux des buts de l'Organisation des Nations Unies, aura arrêtées, et pour faire de cet organe un instrument réel et utilisable.

Tous les représentants des pays intéressés entendus au Conseil ont affirmé leur innocence. Ils prétendent qu'ils agissent de bonne foi; ils déclarent qu'ils ne sont pas responsables. Mais nous savons que ces incidents et ces troubles persistent. Nous pensons que l'acceptation spontanée de cette proposition constituerait une preuve de leur bonne volonté. Le monde désire la paix, et la question balkanique constitue un danger pour cette paix. Nous désirons tous que ce danger soit écarté le plus tôt possible. C'est à cette fin que nous soumettons au Conseil de sécurité la présente résolution.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que nous commençons à nous engager dans la bonne voie. Nous commençons à prendre en considération le fait qui a été très clairement établi par le représentant de l'Australie, à savoir que, vu que nous nous sommes trouvés jusqu'à présent en présence de deux points de vue opposés qu'il semble impossible de concilier, nous devrions nous dégager de cette situation pour voir si nous pouvons trouver une solution différente. J'accueille favorablement la proposition de l'Australie comme étant une mesure d'ordre très pratique, et je me permets de proposer qu'elle soit soumise sous forme de nouveau projet de résolution que, bien entendu, le Sous-Comité nouvellement constitué prendra, évidemment, en considération.

En ce qui nous concerne, la délégation de la Colombie se propose également de soumettre un nouveau projet de résolution, qui sera bientôt distribué aux membres du Conseil; nous croyons que, je le répète une fois de plus, ce projet est différent et permet d'aborder le problème sous un angle plus acceptable pour toutes les parties intéressées.

Avant de formuler les quelques très brèves remarques que je désire faire à propos de ce nouveau projet de résolution, j'espère ne pas abuser du temps du Conseil en le lisant rapidement, pour lui permettre de juger pourquoi nous croyons que ce projet contribuera au succès des travaux du Sous-Comité qui vient d'être institué. Je crois que le Sous-Comité accomplira une tâche excellente, mais, en supposant que je me trompe et que tous les membres qui ont manifesté du pessimisme aient raison, je suis d'autant plus enclin à présenter ma résolution qu'elle nous fournira un autre texte à discuter, dans le cas d'un échec des travaux du Sous-Comité. Ce nouveau projet de résolution se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné le rapport de la Commission d'enquête créée par la résolution du 19 décembre 1946, constate qu'il existe une situation dont la prolongation risque de conduire à une rupture de la paix.

"1. En conséquence, le Conseil de sécurité invite les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie à s'abstenir de toute acte qui, directement ou indirecte-

ing in the border areas, and rigorously to refrain from any support of elements in neighbouring countries aiming at the overthrow of the lawful Government of those countries. Giving support to armed bands formed on any one of the four States concerned and crossing into the territory of another State, or refusal by any one of the four Governments in spite of the demands of the State concerned to take the necessary measures to deprive such bands of any aid or protection, should be avoided by the Government of Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia as a threat to the peace within the meaning of the Charter of the United Nations.

"II. Also finds that further action is required for the purpose of restoring normal conditions along the frontiers between Greece, on the one hand, and Albania, Bulgaria, and Yugoslavia on the other, and to this effect it deems it necessary to urge upon the four Governments concerned the following recommendations:

"1. To establish as soon as possible diplomatic relations among themselves, and to maintain good-neighbourly relations.

"2. To enter into frontier conventions providing for effective machinery for the regulation and control of their common frontiers, and for the pacific settlement of frontier incidents and disputes.

"3. To negotiate with a sincere spirit of co-operation adequate conventions for the voluntary transfer of minorities. Until such conventions come into force, individuals belonging to a given minority in any of the countries concerned and desiring to emigrate, should be given all facilities to do so by the Government of the State in which they reside. Arrangements for the voluntary transfer of minorities should be supervised by the international body authorized by the United Nations to undertake the task.

"4. As the presence of refugees in any of the four countries is a disturbing factor.

"(a) To remove such refugees as far from the country from which they came as is practicably possible;

"(b) To segregate them in camps or otherwise;

"(c) To take effective measures to prevent their participation in any political or military activity.

"Such camps should be placed under the supervision of some international body authorized by the United Nations to undertake the task.

"In order to ensure that only genuine refugees return to their country of origin, repatriation shall not take place except after arrangements with the Government of the country of origin or after notification to the international body authorized for this task by the United Nations.

"III. Hereby establishes a Commission composed of the representatives of three of its five permanent members and four of its six non-permanent members.

ment, serait susceptible d'accroître la tension et le malaise qui existent à l'heure actuelle dans les régions frontalières, et à s'abstenir d'une manière absolue d'aider les éléments des pays voisins qui visent à renverser le Gouvernement légitime de ces pays. L'assistance aux bandes armées qui se forment sur l'un quelconque des territoires des quatre Etats intéressés et pénètrent sur le territoire d'un autre Etat, ainsi que le refus, par l'un quelconque des quatre Gouvernements, malgré les demandes présentées par l'Etat intéressé, de prendre les mesures nécessaires pour priver lesdites bandes armées de toute aide ou protection, sont des actes que les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie doivent éviter, parce qu'ils constituent une menace contre la paix aux termes de la Charte des Nations Unies.

"II. Le Conseil de sécurité constate également que de nouvelles mesures sont indispensables pour rétablir les conditions normales le long de la frontière entre la Grèce d'une part et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie d'autre part. A cet effet, il juge nécessaire d'inviter les quatre Gouvernements à se conformer aux recommandations suivantes:

"1. Etablir, le plus tôt possible, des relations diplomatiques normales et maintenir des relations de bon voisinage;

"2. Conclure des conventions de frontière qui prévoient un système efficace de surveillance et de contrôle de leurs frontières communes ainsi que le règlement pacifique des différends et incidents de frontière;

"3. Négocier, dans un esprit de coopération sincère, des conventions sur le transfert volontaire des minorités. En attendant l'entrée en vigueur de ces conventions, les individus appartenant à une minorité donnée de l'un quelconque des pays intéressés et désireux d'émigrer, doivent être aidés dans toute la mesure du possible par le Gouvernement du pays dans lequel ils résident. Les accords pour le transfert des minorités seront contrôlés par l'organisme international chargé par les Nations Unies d'assumer cette tâche;

"4. Etant donnée que la présence de réfugiés dans l'un quelconque des quatre pays constitue un élément de trouble, il convient:

"a) D'évacuer ces réfugiés le plus loin possible de la frontière du pays d'où ils viennent;

"b) De les isoler dans des camps ou d'une autre manière;

"c) De prendre des mesures efficaces pour empêcher qu'ils ne prennent part à une activité politique ou militaire.

"Ces camps seront placés sous la surveillance d'un organisme international chargé par les Nations Unies d'assumer cette tâche.

"Afin de s'assurer que seuls les réfugiés authentiques retournent dans leur pays d'origine, le rapatriement n'aura lieu que lorsque des arrangements auront été conclus avec le Gouvernement du pays d'origine ou après notification à l'organisme international chargé de cette tâche par les Nations Unies.

"III. Le Conseil de sécurité crée, par la présente résolution, une Commission composée des représentants de trois de ses cinq membres permanents et de quatre de ses six membres non permanents.

"This Commission shall be accredited as a subsidiary organ of the Security Council near the Governments of Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia and shall have the right of direct access to them.

"The functions of the Commission shall be :

"1. To co-operate with the Governments of Albania, Bulgaria, Greece and Yugoslavia in the negotiation and conclusion of the frontier conventions recommended under this resolution ;

"2. To study and make recommendations to the above-mentioned Governments with respect to such additional bilateral agreements between them for the pacific settlement of disputes relating to frontier incidents or conditions along the frontier as the Commission may consider desirable ;

"3. To use its good offices for the settlement, by the means mentioned in Article 33 of the Charter, of :

"(a) Controversies arising from frontier violations ;

"(b) Controversies directly connected with the application of frontier conventions recommended to the four Governments under this resolution ;

"(c) Complaints regarding conditions on the border which may be brought to the attention of the Commission by one Government against the other.

"4. To assist the four Governments concerned in the negotiation and conclusion of arrangements for the transfer of refugees and minorities, and if called upon by any one of them, to supervise the execution of such conventions and to act as a registration authority for any persons desiring to emigrate.

"IV. The Commission shall hold its first meeting in Geneva, Switzerland, and shall be authorized to move its headquarters to such other places as in its judgment will best facilitate its work.

"The Commission shall perform its task on either side of the Greek borders with the co-operation of the officials and nationals of the four Governments concerned.

"The Commission shall have the staff necessary to discharge its duties, including persons able to act as border observers.

"The Commission shall establish its own rules of procedure and methods of conducting its business.

"The Commission shall commence its work as soon as practicable after 1 September 1947, and shall supersede the Commission of Investigation established by resolution dated 19 December 1946, and the Subsidiary Group thereof, established by resolution dated 18 April 1947.

"The Commission shall render regularly monthly reports to the Security Council or more frequently if it thinks fit.

"The Commission shall remain in existence until otherwise decided by affirmative action of the Security Council."

I shall now make some very brief remarks about this resolution. In the first place, the resolution leaves out altogether any question of the apportionment of the blame to any of the parties, but calls upon both sides to abstain from any action likely to increase the tension or unrest at present

"La Commission sera accréditée en tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité auprès des Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie et aura un droit d'accès direct auprès d'eux.

"La Commission aura les attributions suivantes :

"1. Utiliser ses bons offices pour assister les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie dans la négociation et la conclusion des conventions de frontière recommandées par la présente résolution ;

"2. Faire, après étude, des recommandations aux Gouvernements susmentionnés que la Commission peut juger utiles en ce qui concerne tous les accords bilatéraux supplémentaires qu'elle jugera opportuns pour le règlement pacifique des différends relatifs à des incidents de frontière ou à des conditions existant à la frontière ;

"3. Utiliser ses bons offices pour le règlement, par les moyens mentionnés à l'Article 33 de la Charte :

"a) Des différends résultant de violations de frontières ;

"b) Des différends directement en rapport avec l'application des conventions de frontière, recommandées aux quatre Gouvernements par la présente résolution ;

"c) Des plaintes relatives aux conditions existant à la frontière, formulées par un Gouvernement contre un autre et soumises à l'examen de la commission ;

"4. Aider les quatre Gouvernements intéressés à négocier et conclure des accords pour le transfert des réfugiés et des minorités, et, sur la demande de l'un quelconque d'entre eux, contrôler l'exécution de ces conventions et tenir registre des personnes qui désirent émigrer.

"IV. La Commission tiendra sa première séance à Genève, Suisse, et sera autorisée à transférer son siège là où, selon son jugement, elle sera le mieux en mesure de s'acquitter de sa tâche.

"La Commission remplira sa mission de part et d'autre de la frontière grecque, en coopération avec les fonctionnaires et ressortissants des quatre Gouvernements intéressés.

"La Commission sera dotée du personnel nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche, elle comprendra notamment des personnes pouvant faire fonction d'observateurs de frontières.

"La Commission fixera son règlement intérieur et ses méthodes de travail.

"La Commission commencera ses travaux le plus tôt possible après le 1er septembre 1947, et remplacera la Commission d'enquête créée par la résolution du 19 décembre 1946, ainsi que le Groupe subsidiaire créé par la résolution du 18 avril 1947.

"La Commission soumettra au Conseil de sécurité un rapport tous les mois ; elle pourra le faire plus fréquemment si elle le juge nécessaire.

"La Commission demeurera en existence jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par un acte positif du Conseil de sécurité.

Je n'ai plus que quelques très brèves observations à faire au sujet de cette résolution. Tout d'abord, elle évite absolument de faire retomber le blâme sur l'une quelconque des parties, mais fait appel à celles-ci pour qu'elles s'abstiennent de tout acte susceptible d'accroître la tension ou le malaise qui

existing in the border areas. That, we believe, should be the first point.

Next, the resolution provides, as further action, that the Council should make several recommendations. I believe it will not be an exaggeration if I say that most of the members of the Security Council, if not all, agree that these recommendations are necessary. Of course, once they have been submitted to the Council, I should expect the representatives of Greece, Yugoslavia, Bulgaria and Albania to give the Council an idea of whether or not they would be prepared to accept such recommendations; because I believe that as we have invited them to sit in the Council chamber, we are fully entitled to a clear expression from them of their views on anything we propose to do. On more than one occasion, I have noticed that the members of the Council have discussed proposals submitted by various representatives, and have passed from one to the other without giving an opportunity to the representatives of the Balkan countries to say what they think about the suggestions.

We argue here now and then as to whether or not they are co-operating with the Subsidiary Group in one way or another. We have heard the opinions of the representatives of the Balkan countries on some of the individual proposals, but I do not believe that we have had a very clear statement from any one of them as regards his position, except perhaps on the Greek position in regard to the United States proposal. I believe it would greatly facilitate the work of the Sub-Committee and of the Security Council if we could have the benefit of a frank expression from the representatives of the Balkan countries regarding the different proposals that we are discussing. I for one agree that we shall have to make different provisions if, for instance, we have a clear indication that these countries do not want to establish diplomatic relations among themselves; then we shall not be able to expect that they will be ready to enter into any of the other conventions. Taking that into consideration, the Security Council may want to consider some new alternative proposals.

At any rate, I do not believe there is really much in this new draft resolution to which any one Government can object or which it can regard as an abridgement of its sovereignty or, as we have heard, as an implication that we are placing the Balkan countries in some kind of trusteeship. Their sovereignty, I believe, is fully respected here and fully taken into account.

It is clear from the information we have at hand that something must be done by the Security Council in order to avoid trouble in the Balkans and to restore normal conditions between Greece and the adjoining countries. We also believe that we would be well-advised to mention the question of the Subsidiary Group in any new proposal. I believe that any new proposal which fails to mention that subject will involve us in some kind of indirect or lengthy discussion about the matter. That is why we propose in this resolution that the new commission shall supersede the other. It seems clear to us that those who favour the prolongation of the existing Subsidiary Group will be satisfied to have this new commission supersede it. On the other hand, if some such proposal as this is accepted, or if the Subsidiary Group will continue

existe actuellement dans les régions frontalières. Nous croyons que cela doit constituer le premier point.

Ensuite, la résolution prévoit, comme autre mesure, que le Conseil de sécurité fasse plusieurs recommandations. Je crois ne pas exagérer en disant que la plupart des membres du Conseil de sécurité, sinon tous, admettent que ces recommandations sont nécessaires. Evidemment, du moment qu'elles sont soumises au Conseil, j'attends des représentants de la Grèce, de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie qu'ils indiquent au Conseil s'ils sont ou non disposés à accepter ces recommandations, parce que je crois que, puisque nous les avons invités à siéger à la table du Conseil, nous avons parfaitement le droit de connaître clairement leur point de vue au sujet de tout ce que nous avons l'intention de faire. J'ai remarqué plus d'une fois que les membres du Conseil, discutant des propositions soumises par divers représentants, ont passé d'une proposition à l'autre sans donner aux représentants des pays balkaniques l'occasion d'exprimer leur avis à ce sujet.

Notre discussion a porté de temps à autre sur le point de savoir si ces pays ont collaboré ou non, d'une manière ou d'une autre, avec le Groupe subsidiaire. Nous avons entendu les avis des représentants des pays balkaniques au sujet de certaines propositions mais je ne crois pas que nous ayons obtenu de l'un d'eux une prise de position très nette, sauf peut-être, de la Grèce, à l'égard de la proposition des États-Unis. Je crois que les travaux du Sous-Comité et du Conseil de sécurité se trouveraient considérablement facilités si les représentants des pays balkaniques voulaient bien nous dire franchement ce qu'ils pensent des différentes propositions que nous discutons. Personnellement, j'admets que nous devrions modifier nos propositions si, par exemple, nous avions l'indication précise que ces pays ne désirent pas établir entre eux de relations diplomatiques; nous ne pourrions attendre d'eux, dans ces circonstances, qu'ils consentent à conclure d'autres conventions. Compte tenu de ces considérations, le Conseil de sécurité désirera sans doute examiner de nouvelles variantes de ces propositions.

De toute manière, je ne crois pas que ce nouveau projet de résolution renferme rien à quoi un Gouvernement quelconque puisse opposer des objections ou qu'il puisse considérer comme un empiètement sur sa souveraineté, ou encore, comme nous l'avons entendu, comme si nous placions les pays balkaniques sous une sorte de tutelle. Je crois que leur souveraineté est entièrement respectée ici, qu'il en est pleinement tenu compte.

Il ressort nettement des informations que nous possédons, que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour éviter des troubles dans les Balkans et pour rétablir des relations normales entre la Grèce et les pays voisins. Nous croyons également qu'il serait indiqué que nous mentionnions la question du Groupe subsidiaire dans toute nouvelle proposition. Je pense que toute nouvelle proposition qui ne mentionnerait pas ce sujet nous conduirait à discuter la question indirectement ou de façon prolongée. C'est pourquoi nous proposons, dans la résolution, que la nouvelle commission remplace l'autre. Il nous semble évident que ceux qui désirent prolonger l'existence du Groupe subsidiaire seront satisfaits de ce que la nouvelle commission le remplace. D'autre part, si une proposition de ce genre

unless by an affirmative vote the Security Council decides otherwise, I believe that we have something here that might be considered acceptable.

At any rate, these are new proposals which form the basis for discussion. They can go first of all to the Sub-Committee, and the Sub-Committee can determine whether it finds them useful. If the Sub-Committee can agree to anything, the proposals will come to the Security Council for consideration separately.

I should like to make one more suggestion before I conclude my remarks. I feel very highly-honoured by the suggestion that I should act as Chairman of the Sub-Committee, but I should be pleased if the President would give the task of presiding over that Sub-Committee to a member with a more active interest and responsibility in seeing that the Security Council loses no time in taking up all the other proposals. I should like to reserve my right to insist on my point of view as an individual member of the Council, and to leave the task of presiding over this very important Committee to one of my colleagues, a member who has more experience and ability in handling difficult situations like the present one.

I should also like to make some clarification as to how I understand that these different proposals should be handled. I am afraid I have been rather confusing in the presentation of my ideas. I believe that the Australian proposal was formerly tabled after the appointment of this Sub-Committee. After the Australian proposal, the Colombian delegation's proposal was submitted.

I understand that before the Council goes into the matter, the Sub-Committee will consider all the proposals submitted, and if the Sub-Committee reaches an agreement and makes a new draft resolution, the consideration of that resolution will have precedence in the Council. If, however, the Sub-Committee does not reach any agreement, then the Australian proposal will come up for consideration first and the Colombian proposal next.

The PRESIDENT: That is exactly what I was going to do, that is, send these draft resolutions presented this afternoon to the Sub-Committee for consideration in order to see what it can do about them. If the Sub-Committee agrees on a draft resolution, we will consider that first in the course of our deliberations. If the Sub-Committee disagrees, we will continue our consideration of the resolutions which we have been examining.

The Sub-Committee will meet tomorrow at 10.30 a.m. in conference room 5, and I shall cancel the meeting of the Security Council in order that the Sub-Committee may meet at that time. If Mr. López does not accept the chairmanship of the Sub-Committee, that body will choose its own officers when it meets. It will be a closed meeting.

As the representative of Australia has raised the question of Article 39 of the Charter, that means that the letter which was presented by the Greek delegation is now under discussion. In its proper order it would now come up for discussion. We have opened the discussion, and I would ask the Greek representative to make a statement about his letter after the representative of the USSR has made his remarks on certain points.

est acceptée ou si le Groupe subsidiaire continue d'exister, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement par un acte positif, je crois que nous nous trouvons ici en présence d'une mesure qui peut être considérée comme acceptable.

De toute manière, ce sont là de nouvelles propositions qui constituent une base de discussion. Elles peuvent être soumises tout d'abord au Sous-Comité qui jugera de leur utilité. Si le Sous-Comité peut se mettre d'accord sur des propositions, quelles qu'elles soient, ces propositions seront soumises au Conseil de sécurité qui les examinera séparément.

Je voudrais faire une dernière suggestion avant de conclure. On me fait un très grand honneur en m'invitant à agir en qualité de Président du Sous-Comité, mais il me serait agréable que le Président confie cette tâche à un membre qui veillera avec plus d'intérêt et d'autorité à ce que le Conseil de sécurité ne perde pas de temps à considérer toutes les autres propositions. Je voudrais me réserver le droit de soutenir mon point de vue en tant que membre du Conseil seulement, et laisser le soin de présider ce très important Sous-Comité à un autre représentant, à un membre du Conseil plus expérimenté et plus compétent dans la manière de traiter des situations comme celle que nous étudions.

Je voudrais également préciser de quelle façon il conviendrait, à mon sens, de traiter différentes propositions. Je crains d'avoir présenté mes idées de manière plutôt confuse. Je crois que la proposition de l'Australie n'a été présentée de manière formelle qu'après l'établissement du Sous-Comité. La proposition de la délégation de la Colombie a été présentée après la proposition de l'Australie.

Sauf erreur, avant que le Conseil de sécurité aborde la question, le Sous-Comité examinera toutes les propositions soumises, et, si le Sous-Comité, après avoir abouti à un accord, rédige un nouveau projet de résolution, le Conseil examinera cette résolution par priorité. Si, toutefois, le Sous-Comité n'aboutit pas à un accord, la proposition de l'Australie sera examinée en premier lieu, et la proposition de la Colombie ensuite.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exactement ce que j'avais l'intention de faire, c'est-à-dire transmettre au Sous-Comité les projets de résolution présentés cet après-midi pour qu'il les examine et qu'il voie ce qu'il peut en faire. Si le Sous-Comité aboutit à un accord au sujet d'un projet de résolution, c'est le texte que nous examinerons en premier lieu au cours de nos débats. Si le Sous-Comité n'aboutit pas à un accord, nous poursuivrons nos débats au sujet des résolutions que nous avons déjà examinées.

Le Sous-Comité se réunira demain à 10 h.30 dans la salle de conférence No 5, et j'annule la réunion du Conseil de sécurité pour permettre au Sous-Comité de se réunir à ce moment. Si M. López n'accepte pas la présidence du Sous-Comité, cet organe élira son propre bureau lorsqu'il se réunira. Il se réunira en séance privée.

Puisque le représentant de l'Australie a soulevé la question de l'Article 39 de la Charte, il s'ensuit que la lettre présentée par la délégation de la Grèce fait déjà l'objet de la discussion. Dans l'ordre logique, c'est maintenant que nous devrions en discuter. Mais nous avons commencé les débats, et je demande au représentant de la Grèce de faire une déclaration au sujet de cette lettre, après que le représentant de l'URSS aura présenté ses observations sur certains points.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*Translated from Russian*): Since the decision to set up a sub-committee was taken, the representatives of Australia and Colombia have brought forward new resolutions. I repeat that these new resolutions were submitted after it was decided to set up a sub-committee. My original impression was that the Sub-Committee was being set up in order to consider various proposals. After the Sub-Committee was set up, however, the Security Council decided to consider new proposals. If that is the case, it would be better, perhaps, to do away with this Sub-Committee. I do not think that once it has been decided to set up a sub-committee, proposals should be discussed in the Council, especially at the same meeting of the Security Council.

With regard to the Colombian resolution, I mentioned it yesterday, although I did not have the final text before me. What I said about it yesterday fully applies to the Colombian resolution as laid before us today. The Colombian resolution is the United States resolution in a Colombian edition.

The Australian representative has proposed to us a new draft resolution which, in its form (I said: in its form) incorporates the decision taken by the Security Council on the Indonesian Question¹ Paragraph 2 of the Australian resolution is somewhat reminiscent of the decision taken on the situation in Indonesia. In paragraph 4 we have the United States proposal to set up a body of frontier observers. I do not think that the mechanical combination of applying the United States proposal to the Greek Question and giving it the form of the resolution which we adopted on the Indonesian Question, really offers a substantial basis for agreement on the Greek Question. The USSR delegation considers the Australian resolution unacceptable. I could speak in detail on the Australian resolution, but I think this question will be discussed in the Sub-Committee and I shall therefore not dwell on it now.

The PRESIDENT: These draft resolutions are not open for discussion now; I said that they would be referred to the Sub-Committee for discussion there.

Mr. TSIANG (China): I wish to raise a point of order. When the Council passed the resolution calling for the creation of a sub-committee, it was understood that it would be the duty of that Sub-Committee to explore some other approach. The resolution did not state that the resolutions of substance subsequently moved by Australia and Colombia should be referred to the Sub-Committee. If such reference should now be made, I think that would go beyond the terms of the Colombian resolution.

Furthermore, I submit that such procedure would not normally be advantageous. The Sub-Committee is composed of seven members of this Council. If the seven members have a full debate, there will only have to be another full debate later. Therefore, I hope that the Sub-Committee will be called upon to perform the functions stated in the Colombian resolution, and that the resolutions sub-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Après que la décision de nommer un Sous-Comité eut été prise, les représentants de l'Australie et de la Colombie ont présenté de nouvelles résolutions. Je le répète, ces nouvelles résolutions ont été présentées après que la décision de nommer un Sous-Comité eut été prise. J'avais cru, au début, que le Sous-Comité était créé précisément pour examiner les différentes propositions. Cependant, après l'avoir créé, le Conseil de sécurité a décidé de discuter de nouvelles propositions. S'il en est ainsi, peut-être serait-il préférable de supprimer ce Sous-Comité. J'estime que, après avoir décidé de créer un Sous-Comité, le Conseil ne doit pas discuter de nouvelles propositions, surtout au cours de la même séance.

J'ai déjà pris la parole hier au sujet de la résolution présentée par la Colombie, alors que je ne disposais pas encore du texte définitif. Ce que j'en ai dit se rapporte tout aussi bien au texte qui nous est présenté aujourd'hui. La résolution de la Colombie n'est que la version colombienne de la résolution des États-Unis.

Le représentant de l'Australie nous a proposé un nouveau texte de résolution qui, quant à la forme, je dis quant à la forme, combine des éléments de la résolution prise par le Conseil de sécurité sur la question indonésienne¹. Le point 2 de la résolution de l'Australie rappelle quelque peu la décision prise au sujet de la situation en Indonésie. Au point 4, nous retrouvons la proposition des États-Unis d'instituer à la frontière un groupe d'observateurs. Je ne crois pas que le procédé qui consiste à combiner le fond de la proposition des États-Unis relative à la question grecque et la forme de la résolution que nous avons prise au sujet de l'Indonésie, nous donne automatiquement une base réelle d'accord sur la question grecque. La délégation de l'URSS considère la résolution de l'Australie comme inacceptable. Je pourrais discuter, en détail, la résolution de l'Australie, mais comme elle fera, je crois, l'objet des débats du Sous-Comité, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ces projets de résolution ne font pas l'objet de la discussion en ce moment; j'ai dit qu'ils seront transmis au Sous-Comité qui en discutera.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je désire présenter une motion d'ordre. Lorsque le Conseil a adopté la résolution établissant un Sous-Comité, il a été entendu que le Sous-Comité aurait pour tâche de rechercher d'autres solutions. La résolution ne stipulait pas que les résolutions relatives au fond de la question, présentées ultérieurement par l'Australie et la Colombie, devraient être transmises au Sous-Comité. S'il en doit être ainsi maintenant, je pense qu'on dépasserait le but de la résolution de la Colombie.

En outre, je pense qu'une telle façon de procéder ne serait pratiquement pas avantageuse. Le Sous-Comité est composé de sept membres de ce Conseil. Si les sept membres procèdent à un débat approfondi, il devra, néanmoins, y avoir un autre débat approfondi plus tard. C'est pourquoi j'espère que le Sous-Comité sera invité à remplir la mission qui lui a été impartie dans la résolution de la Colombie

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

sequently submitted by Australia and Colombia will be reserved for discussion in the Council itself.

The PRESIDENT: The Sub-Committee was supposed to do work of the same nature as the Council on the two draft proposals which have been presented, and there is therefore no contradiction between the work of the Sub-Committee and the work of the Council. The Council will not have another meeting on this subject before Tuesday next, and it would be very convenient if the Sub-Committee could have these proposals to discuss with a view to reaching agreement on one of them. If it does not agree on anything, the Council will then discuss the two draft proposals which have been presented to it. Perhaps that will be agreeable to the representative of China.

Mr. JOHNSON (United States of America): On a point of order. If the Council is not to have another meeting to consider the Greek case before Tuesday next, it seems to my delegation that it is only fair and equitable that the representative of Greece, who is present, should have an opportunity to speak on the letter which he has already sent to the Council.

The Council preceeded with the greatest alacrity to take action in the Indonesian case, and in the opinion of my delegation the situation in Greece is even more dangerous as far as world peace is concerned, and also is urgent. The representative of Greece has in fact, appealed as the representative of a small country to this Council for protection. I think that before the Sub-Committee meets and considers the proposals already made, as well as any others it may choose to consider, the representative of Greece should have an opportunity of being heard, this evening if necessary.

The PRESIDENT: I had intended to call upon the representative of Greece when the representative of the United States asked to speak on a point of order. I have still on my list of speakers the representatives of Greece, Yugoslavia and the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We have decided to set up a sub-committee to consider any proposals submitted to it on the Greek question, that is to say, on the Commission's report. We have one question on our agenda: the Commission's report. The letter sent by Mr. Tsaldaris is not a separate question on the Council's agenda, but has been forwarded in connexion with the old Greek question, in connexion with the Commission's report, as the Greek representative told us at the hundred and seventy-sixth Council meeting.

If the Sub-Committee we have set up starts work at once, all discussion of any proposals whatsoever should cease in the Council until this Sub-Committee's work is ended. If the Greek representative makes a statement, then the Sub-Committee should not begin its work. It would mean that the Security Council would continue to discuss the Commission's report at its meetings.

I think the United States representative's proposal only complicates our working procedure. I

et que les résolutions déposées ultérieurement par l'Australie et la Colombie feront l'objet d'une discussion au sein du Conseil lui-même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Sous-Comité est censé accomplir un travail de même nature que celui du Conseil en ce qui concerne les deux projets de proposition présentés, et c'est pourquoi il n'y a aucune contradiction entre le travail du Sous-Comité et celui du Conseil. Le Conseil ne tiendra aucune réunion à ce sujet avant mardi prochain, et il serait très utile que le Sous-Comité pût discuter de ces propositions en vue d'aboutir à un accord au sujet de l'une d'elles. Si le Sous-Comité n'aboutit à aucun accord, le Conseil abordera alors la discussion des deux projets de résolution qui lui ont été présentés. Cela conviendra peut-être au représentant de la Chine.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre. Si le Conseil ne doit pas tenir une autre réunion avant mardi prochain pour examiner la question grecque, ma délégation estime qu'il serait simplement juste et équitable que le représentant de la Grèce, qui est présent, ait l'occasion de présenter des observations au sujet de la lettre qu'il a déjà envoyée au Conseil.

Le Conseil a agi avec une très grande rapidité dans la question indonésienne, et ma délégation estime que la situation existant en Grèce est même plus dangereuse en ce qui concerne la paix mondiale, qu'elle est en outre urgente. Le représentant de la Grèce a, en réalité, fait appel à la protection du Conseil, en tant que représentant d'un petit pays. J'estime que, avant que le Sous-Comité se réunisse pour examiner les propositions déjà faites, ainsi que toute autre proposition qu'il pourrait décider d'examiner, le représentant de la Grèce devrait avoir la possibilité de se faire entendre, au besoin ce soir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me proposais de donner la parole au représentant de la Grèce au moment où le représentant des Etats-Unis a demandé à présenter quelques observations sur une motion d'ordre. Trois orateurs sont encore inscrits: les représentants de la Grèce, de la Yougoslavie et de l'URSS.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous avons pris la décision de nommer un Sous-Comité pour que celui-ci examine les propositions qui lui seront présentées sur la question grecque, c'est-à-dire sur le rapport de la Commission. A notre ordre du jour ne figure qu'une seule question: le rapport de la Commission. La lettre envoyée par M. Tsaldaris ne constitue pas une question séparée figurant à l'ordre du jour du Conseil; elle a été envoyée à l'occasion de l'examen de la question grecque, de l'examen du rapport de la Commission, comme le représentant de la Grèce l'a déclaré lui-même à la cent-soixante-seizième séance du Conseil.

Si le Sous-Comité que nous avons créé commence immédiatement ses travaux, toutes les discussions portant sur les propositions doivent cesser au Conseil jusqu'au moment où ce Sous-Comité aura terminé. Le Sous-Comité ne devrait pas entrer en fonctions au cas où le représentant de la Grèce ferait sa déclaration ici; en effet, cela signifierait que la discussion du rapport de la Commission continue au sein du Conseil de sécurité.

Il me semble que la proposition du représentant des Etats-Unis ne fait qu'apporter de la confusion

do not think we should create confusion, no matter whether it is or is not in someone's interest to do so. The Security Council should follow the ordinary procedure. If we have decided that the Sub-Committee will consider all proposals on the Greek question, then let us put the Sub-Committee in a position to consider these proposals, and not start discussing at the same time in the Security Council the Greek communication which, like all communications emanating from the Greek Government, has no justification. We shall examine the substance of the Greek communication when we come to it—when we consider the Sub-Committee's proposal.

I cannot agree that we should go on discussing the Greek communication in the Security Council and refer all other proposals to the Sub-Committee. There can be no justification for such dualism.

The PRESIDENT: I consider that our agenda contains the Greek Question, and the Greek Question is sub-divided into two items. It is true that we have referred the matter of formulating a draft resolution to a sub-committee, but that does not mean that general discussion or views concerning the item on the agenda cannot be heard in the Security Council until the Sub-Committee presents its report.

I do not agree with the idea which was presented by the representative of the USSR, and unless this ruling is successfully challenged, I consider my ruling to be correct.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I consider the President's ruling to be wrong and mistaken. I maintain my position on this question.

If the Greek representative is to speak, then other representatives present at this table have the same right to do so, but for this purpose, instead of holding a meeting of the Sub-Committee, let us fix a meeting of the Security Council for tomorrow, since we have no right to stop after the Greek representative's statement.

If the Council decides to continue the general debate on the Greek Question, let us continue.

The PRESIDENT: From what the representative of the USSR said, I did not understand, whether he challenges my ruling and wishes to put his challenge to a vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am not asking for a vote. I said that I maintain my position and consider that the President's ruling is wrong, mistaken and disorganizes our work. I regret to have to say so, but I consider there can be no question about it.

The PRESIDENT: I am also sorry to hear it. I now give the floor to the representative of Greece, after that to the representative of Yugoslavia, and after that to the representative of Bulgaria.

Mr. DENDRAMIS (Greece) (*translated from French*): I thank the President, for giving me the opportunity to speak. The proposals so far submitted have been discussed in plenary Council

dans notre méthode de travail. Je crois qu'il faut éviter ici la confusion, même si certains y trouvaient leur intérêt. Le Conseil de sécurité doit observer certaines règles élémentaires. Puisque nous avons décidé que le Sous-Comité examine toutes les propositions sur la question grecque, il faut également que nous lui permettions d'accomplir cette tâche dans une atmosphère favorable, et que nous n'engagions pas simultanément au Conseil des débats sur la déclaration de la Grèce, qui, d'ailleurs, comme toutes les déclarations du Gouvernement grec, manque de fondement. Nous examinerons le fond de la déclaration de la Grèce au moment voulu, lorsque nous aurons à étudier la proposition que fera le Sous-Comité.

Je ne puis accepter que la discussion au sujet de la lettre du Gouvernement grec se poursuive au Conseil de sécurité, alors que les autres propositions seraient transmises au Sous-Comité. Ce serait là une contradiction injustifiable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question grecque figure à notre ordre du jour et cette question se divise en deux points. Il est exact que nous avons chargé un sous-comité de rédiger un projet de résolution, mais il ne faut pas entendre par là que la discussion générale et l'échange de vues sur la question à l'ordre du jour ne peuvent se poursuivre au sein du Conseil tant que le Sous-Comité n'aura pas présenté son rapport.

Je n'accepte pas l'avis exprimé par le représentant de l'URSS et, à moins qu'on n'invoque des arguments valables contre ma décision, je la considère comme appropriée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je considère la décision du Président comme irrégulière et erronée. Je maintiens ma position sur cette question.

Si le représentant de la Grèce prend la parole, les autres représentants ici présents peuvent le faire également, mais alors, au lieu d'une séance du Sous-Comité, fixons pour demain une séance du Conseil de sécurité. Nous n'avons pas le droit d'interrompre les débats après avoir entendu le représentant de la Grèce.

Si le Conseil décide de continuer la discussion générale sur la question grecque, alors continuons-la.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La déclaration du représentant de l'URSS ne m'indique pas s'il conteste ma décision et s'il désire que sa proposition soit mise aux voix.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne demande pas la mise aux voix. J'ai dit que je maintiens ma position et que je considère que la décision du Président est irrégulière et erronée, et qu'elle jette la confusion dans nos travaux. Je regrette de devoir le dire, mais j'estime que c'est là un fait indiscutable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette également d'entendre de telles paroles.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce; nous entendrons ensuite les représentants de la Yougoslavie et de la Bulgarie.

M. DENDRAMIS (Grèce): Je remercie le Président de m'avoir donné la parole. Les propositions soumises jusqu'ici ont été discutées par le Conseil siégeant en séance plénière, et non pas

session and not in a small committee. I would, therefore, like to explain in this plenary meeting of the Security Council why this letter was sent.

When the Commission of Investigation was studying its recommendations to the Council, Greece requested it to base on Chapter VII of the Charter the measures it intended to suggest for putting an end to the threat to the peace, the existence of which was unanimously admitted. Nevertheless, the Commission decided that, under its terms of reference, it ought to base its mild and conciliatory recommendations on Chapter VI. However, the Commission recognized that, if the acts of aggression which had already taken place were repeated, the Council should regard them as threats to the peace, or even as acts entailing the application of the coercive measures provided for in Chapter VII.

Before the Council had started on the examination of the report of its Commission of Investigation the Greek Government instructed me to submit to the Council a declaration setting forth its position with regard to this question. This was the subject of my communication of 26 June 1947 (document S/389). I said then: "The apologists for expansionist dictatorships describe what is occurring in Greece as 'civil war'. When bands are armed and trained in one country and returned to another to overthrow the legally constituted Government, it is not a 'civil war'. It is a clear and continuing breach of the peace.

"The Commission has made certain recommendations. In the light of the circumstances existing when they were made and so far as they go, they are good. Greece favours their adoption by the Security Council and gives her pledge to carry out her part in them in good faith. But even though the recommendations are carried out in like good faith on the part of Yugoslavia, Albania and Bulgaria, it must be recognized that the chain of events which these countries have already set in motion constitutes a continuing breach of the peace which must be dealt with. It is imperative, in the opinion of Greece, that the Council, while adopting the recommendations of the Commission, prepare the way for decisive action in case these recommendations by themselves prove to be inadequate."

My statement concluded as follows: "The state of affairs described by Greece in her original complaint as one 'likely to endanger the peace', under the circumstances now prevailing is a definite and existing threat to the peace, breach of the peace or act of aggression. If it becomes the view of the Council that to make the necessary determination there has to be a charge by one of the countries concerned that such a threat, breach of the peace or act of aggression exists, it is requested that this statement be accepted as such a charge."

When the Council started to discuss the report of its Commission of Investigation, the representative of the United States proposed a draft resolution. Its effect was to adopt the Commission's recommendations, and it was animated by the conciliatory spirit of Chapter VI. After long discussion, this resolution which embodied the Committee's recommendations, was finally drafted and then put to the vote at the hundred and seventieth meeting.

par un comité restreint. Je voudrais également expliquer au Conseil de sécurité réuni en séance plénière les raisons qui ont motivé l'envoi de cette lettre.

Au moment où la Commission d'enquête étudiait les recommandations qu'elle soumettrait au Conseil, la Grèce, lui demanda de fonder sur le Chapitre VII de la Charte les mesures qu'elle proposerait en vue de mettre un terme à la menace contre la paix, dont l'existence était unanimement admise. La Commission décida néanmoins que, aux termes de son mandat, elle devait fonder ses recommandations, modérées et conciliantes, sur le Chapitre VI. La Commission reconnut toutefois, que, si les actes d'agression qui avaient déjà eu lieu se renouvelaient, le Conseil devrait les traiter comme des menaces contre la paix, voir comme des actes appelant l'application des mesures coercitives prévues au Chapitre VII.

Avant que le Conseil n'entreprît l'examen du rapport de sa Commission d'enquête, le Gouvernement hellénique me donna l'ordre de soumettre au Conseil une déclaration exposant sa position en ce qui concerne cette question. Cette déclaration a fait l'objet de ma communication du 26 juin 1947 (document S/389). J'y disais notamment: "Les apologistes de dictatures impérialistes qualifient de guerre civile les événements qui se déroulent en Grèce. Lorsque des groupes d'hommes sont armés et instruits dans un pays et renvoyés dans un autre pour renverser le Gouvernement légitime établi, ce n'est pas une guerre civile. Cela constitue un cas manifeste de rupture de la paix.

"La Commission a formulé certaines recommandations. Si l'on considère quelles étaient les circonstances au moment de leur rédaction, telles qu'elles sont, ces recommandations sont bonnes. Le Gouvernement grec est partisan de leur adoption par le Conseil et s'engage à exécuter en toute bonne foi la part qui lui revient. Toutefois, même si ces recommandations sont exécutées de bonne foi par la Yougoslavie, l'Albanie et la Bulgarie, il faut reconnaître que la suite des événements que ces pays ont déchaînés a constitué une rupture de la paix qu'on ne saurait ignorer. Au jugement de la Grèce, il importe essentiellement que le Conseil de sécurité, tout en adoptant les recommandations de la Commission, prépare les voies pour prendre des mesures décisives au cas où ces recommandations s'avèreraient insuffisantes à elles seules.

Ma déclaration se terminait comme suit: "Les conditions décrites par la Grèce, dans sa plainte initiale, comme susceptibles de mettre la paix en danger, constituent, dans les circonstances actuelles, une menace formelle et actuelle contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression. Si le Conseil en vient à estimer qu'il faut, pour imposer une décision, que l'une des parties en cause allègue qu'il existe une menace de ce genre ou une rupture de la paix ou un acte d'agression, je demande que l'on considère la présente déclaration comme une accusation dans ce sens."

Au moment où le Conseil entreprit l'examen du rapport de sa Commission d'enquête, le représentant des Etats-Unis a déposé un projet de résolution. Ce projet de résolution avait pour effet d'adopter les recommandations de la Commission et s'inspirait de l'esprit de conciliation du Chapitre VI. A la suite de longs débats, ce projet de résolution, qui incorporait les recommandations de la Commission, fut mis au point et fit l'objet d'un vote, au cours de la cent-soixante-dixième séance.

This resolution recommended the interested parties to try to re-establish their normal, friendly relations and to conclude agreements to this effect. It envisaged the establishment of a Commission which would help the parties in their voluntary efforts and inform the Security Council of the extent to which its recommendations were being followed.

One paragraph of the resolution defined the sending of armed bands across the frontiers as a threat to the peace. This paragraph secured a majority of nine votes. Only Poland voted against. The Union of Soviet Socialist Republics abstained.

The draft resolution was then put to the vote in its entirety. The President announced that it had not been carried because one of the members of the Council who, under Article 27 of the Charter, should have realized it was his duty to abstain, raised his hand in veto.

In his speech closing the debate on foreign affairs which took place in the House of Commons on 19 June, Mr. Bevin said that it was notorious that the undeclared war in Greece could be stopped at any moment by simply raising a finger. The USSR veto is the best proof that that country is not prepared to make this gesture. The representative of the USSR preferred to raise his hand in veto. This single veto frustrated the nine affirmative votes. Thus, one great Power has contrived to overrule a decision voted, incidentally, by an overwhelming majority.

Why does the Union of Soviet Socialist Republics object to the Council's being reliably informed by its own subsidiary organ of what is going on and what will go on in the future between Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the one hand, and Greece on the other? Why do the USSR and Albania, Bulgaria and Yugoslavia object to the Council's knowing the truth about what is being set afoot in these three last-mentioned countries?

How is it that these countries support pious recommendations but object to the means suggested for ensuring that they are respected? Every member of the Council knows the answer and this answer does not augur well for peace.

The aim of the three northern neighbours of Greece, aided by the USSR and followed by Poland, is to continue violating the principles of the Charter whilst seeking to avoid being embarrassed by the existence of an impartial commission which would submit reports confirming the Greek complaints. For it would unquestionably be embarrassing—the USSR member of the Subsidiary Group at present in Greece was unable to dissemble the fact—to have to deny, in the face of tanks, half-burned-out guns and actual traces of battle on the roads leading to Albanian territory, that there has been an invasion from Albania. On that occasion, the USSR representative followed the instructions he had received and persisted in declaring that there had been no fighting. It was, nevertheless, a thankless task.

The aim of the three northern neighbours of Greece is to achieve the semblance of a solution and lull the world into a false sense of security until it will be too late—until the Press announces that all is over and that one more country has been reduced to vassalage.

Ce projet de résolution se bornait à recommander aux parties intéressées de chercher à rétablir leurs relations amicales normales et à conclure des accords à cet effet; il prévoyait l'institution d'une commission qui aiderait les parties dans leurs efforts volontaires et informerait le Conseil de sécurité de la mesure dans laquelle ses recommandations étaient suivies.

Un paragraphe de ce projet de résolution définissait les expéditions de bandes armées à travers les frontières comme une menace contre la paix. Ce paragraphe réunit une majorité de neuf voix. Seule la Pologne vota contre. L'URSS s'abstint.

Le projet de résolution dans son ensemble fut alors mis aux voix. Le Président le déclara rejeté, par le fait qu'un des membres du Conseil qui, aux termes de l'Article 27 de la Charte, aurait dû se rendre compte de son devoir d'abstention, leva la main pour signifier son veto.

Dans son discours de clôture, au cours du débat sur les affaires étrangères qui se déroula à la Chambre des Communes le 19 juin, M. Bevin disait qu'il était de notoriété publique que la guerre non déclarée livrée à la Grèce pouvait être arrêtée à tout moment par un simple signe du doigt. Le veto de l'URSS a fourni la meilleure preuve que ce pays n'est pas disposé à faire ce signe. Le représentant de l'URSS a préféré lever la main pour opposer son veto. Il a, par ce seul geste, mis en échec les neuf autres qui votèrent "pour". Ainsi donc, une grande Puissance est parvenue à elle seule à avoir raison d'un vote marqué, d'autre part, du sceau d'une majorité écrasante.

Quelle est la raison pour laquelle l'URSS s'oppose à ce que le Conseil soit informé d'une manière véridique, par son propre organe subsidiaire, de ce qui a lieu et de ce qui aura lieu à l'avenir entre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie d'une part, et la Grèce, de l'autre? Quelle est la raison pour laquelle l'URSS et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie s'opposent à ce que le Conseil sache la vérité sur ce qui se passe dans ces trois derniers pays?

Comment se fait-il que ceux-ci appuient de pieuses recommandations, mais s'opposent aux moyens proposés pour en assurer le respect? Chacun des membres du Conseil connaît la réponse, et cette réponse n'est pas de bon augure pour la paix.

L'objectif des trois voisins septentrionaux de la Grèce, secondés par l'URSS et suivis par la Pologne, est de continuer à violer les principes de la Charte, mais de chercher à éviter l'embarras où les placerait l'existence d'une commission objective, qui soumettrait des rapports confirmant les dénégations grecques. Car on ne peut nier que ce soit embarrassant—le représentant de l'URSS au Groupe subsidiaire actuellement en Grèce ne parvint pas à le cacher—d'avoir à nier qu'il y ait eu une invasion du côté de l'Albanie alors qu'on se trouve en présence de chars, de canons à moitié carbonisés, et des traces mêmes de la bataille sur les routes menant en territoire albanais. A cette occasion, le représentant de l'URSS se conforma aux instructions reçues et persista à déclarer qu'il n'y avait pas eu de lutte: ce fut quand même là une tâche ingrate.

L'objectif des trois voisins septentrionaux de la Grèce est d'arriver à l'apparence d'une solution et de bercer le monde dans un semblant de sécurité jusqu'au moment où il sera trop tard—jusqu'au moment où la presse aura annoncé que tout est fini et qu'un pays de plus a été réduit à l'état de vassal.

Their aim is to give the impression that the Council has done its duty and that all the effective steps taken by friendly nations to help an independent Greece are designed to by-pass the United Nations. Their object is to muzzle, to paralyze action which would safeguard peace.

Their aim is to take advantage of the good faith of the majority of the Members of the United Nations and to create the impression that the efforts of these nations to maintain the integrity of the States Members and of the United Nations are really evidence of imperialistic aggression directed against the peace-loving beneficiaries of true democracy as represented by a majority dictatorship.

Now, what is the aim of Greece? Briefly, Greece wants the Council to have uninterrupted and unhindered access to the truth. Greece wants the Council to realize before it is too late which side sincerely desires to re-establish good-neighbourly and normal diplomatic relations. Greece wants to see the continual attacks of armed bands from over the frontier stopped so that destruction may give way to reconstruction. Finally, Greece wants the Council to prepare the way for decisive action in case these attacks should not cease.

The following question might be put: Why, in face of the threat of the USSR veto and the defiance hurled by the USSR satellites against the efforts of conciliation undertaken within the framework of Chapter VI, does Greece hope that action under Chapter VII may be possible? The answer is easy. This veto and this defiance have been defended by the allegation that the establishment of a Commission of Investigation was not authorized by Chapter VI. Fallacious though it is, this argument has, nevertheless, been used. Now it has been agreed that recourse should be had to Chapter VII if the measures provided for under Chapter VI proved insufficient to deal with a threat to the peace, and it has been demonstrated even by those who are in favour of Chapter VI that the provisions of this Chapter were not sufficient to provide a solution. It has also been agreed that power to set up a commission is provided under Chapter VII of the Charter. There is, therefore, no excuse for exercising the veto or for preventing the establishment of a commission set up according to the terms of Chapter VII.

A State which has been unjustly attacked has the right to apply for the adoption of the measures provided for in the Charter and to ask for these measures to be applied to aggressors.

The debates in the Security Council will not have been altogether in vain, since they will have served to demonstrate, beyond all dispute, what are the facts and who are the aggressors.

The truth cannot be suppressed by a veto. And the truth is that acts of aggression have been committed by the three satellites of the USSR; the truth is that there exists more than one threat to the peace in the Balkans; the truth is that there has been a breach of the peace in the Balkans which threatens the peace of the world.

It cannot be denied that peace in the south-east of Europe has not only been threatened but has already been broken. This was true on 26 June 1947 when my Government brought before the Council a charge to this effect. It was true on

Leur objectif est de créer l'impression que le Conseil s'est acquitté de ses devoirs et que toutes les mesures efficaces adoptées par des nations amies pour venir en aide à l'indépendance grecque ont pour effet de mettre à l'écart l'Organisation des Nations Unies. Leur objectif est de bâillonner et de paralyser la défense de la paix.

Leur objectif est de tirer avantage de la bonne foi de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et de faire croire que les efforts de ces derniers en vue de maintenir l'intégrité des Etats Membres et de l'Organisation des Nations Unies constituent, en fait, des preuves d'une agression impérialiste dirigée contre les bénéficiaires pacifiques de la véritable démocratie instituée par la dictature de la minorité.

Et maintenant, quel est l'objectif de la Grèce? En un mot, la Grèce désire que le Conseil ait accès, de manière ininterrompue et sans entraves, à la vérité; la Grèce désire que le Conseil se rende compte, avant qu'il ne soit trop tard, de quel côté existe le désir sincère de rétablir des relations de bon voisinage et des relations diplomatiques normales; la Grèce désire qu'il soit mis fin aux attaques continuelles de bandes armées franchissant ses frontières, afin que la reconstruction succède à la destruction; la Grèce désire enfin que le Conseil prépare la voie à une action décisive au cas où ces attaques ne viendraient pas à cesser.

La question suivante pourrait être posée: pourquoi la Grèce espère-t-elle qu'une action soit possible aux termes du Chapitre VII, devant la menace du veto de l'URSS et le défi jeté par les satellites de l'URSS aux efforts de conciliation entrepris dans le cadre du Chapitre VI? La réponse est facile. On a voulu justifier ce veto et ce défi par l'allégation que la constitution d'une commission d'enquête n'était pas autorisée par le Chapitre VI. Le fait qu'il s'agit d'un argument fallacieux n'en a pas empêché l'emploi. Or, il a été admis qu'on devrait avoir recours au Chapitre VII si les mesures envisagées dans le cadre du Chapitre VI s'avéraient insuffisantes pour faire face à une menace contre la paix, et il a été démontré par ceux-là mêmes qui sont en faveur du Chapitre VI que les dispositions de ce Chapitre n'étaient pas suffisantes pour permettre d'aboutir à une solution. De plus, il a été admis que le pouvoir d'établir une commission s'inscrit dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Aussi n'y a-t-il pas d'excuse pour opposer un veto ou pour empêcher la constitution d'une commission instituée aux termes du Chapitre VII.

L'Etat injustement attaqué a le droit de requérir l'adoption des mesures prévues par la Charte contre les Etats agresseurs et d'en demander la mise en application.

Les débats du Conseil de sécurité n'auront pas été entièrement vains puisqu'ils auront servi à démontrer, sans contestation possible, quels sont les faits et qui sont les agresseurs.

La vérité ne peut être étouffée par un veto. Et la vérité est que des actes d'agression ont été commis par les trois satellites de l'URSS; la vérité est qu'il existe plus qu'une menace contre la paix dans les Balkans; la vérité est qu'il s'y est produit une rupture de la paix comportant une menace pour la paix en général.

Il est impossible de nier le fait que la paix dans le sud-est de l'Europe n'est pas seulement menacée, mais qu'il y a déjà rupture de la paix. Ceci était vrai de 26 juin 1947, quand mon Gouvernement porta devant le Conseil une accusation dans ce

31 July when the Greek Minister for Foreign Affairs submitted to the Council the communication which you have before you. It is still true today.

Since the Commission adopted its report, bands have been armed and sent across the northern frontiers of Greece, and these acts have been defined by the majority of the Commission, by nine of the eleven members of the Council, as constituting a threat to the peace according to Article 39 of the Charter.

Since the Commission adopted its report, Albania, Bulgaria and Yugoslavia, by refusing to permit the Subsidiary Group to make an investigation on their territories, have continually violated the undertaking they solemnly gave to respect the authority of the Council.

Since the Commission adopted its report, one permanent member of the Council, by vetoing the mild and conciliatory resolution which was designed to give effect to the Commission's recommendations, has not hesitated to give the cover of his authority to these threats to the peace and these violations of the obligations assumed under the Charter. Six months of work, six months of hard and absolutely impartial efforts by a Commission of the Council, have been nullified by a simple gesture of the hand.

As the Greek Minister for Foreign Affairs said¹ in his communication to the Council of 31 July 1947: "The fact that the mild and conciliatory measures which the Council sought first to apply were defeated by a vote of two members against the nine that voted in their favour, cannot fail to encourage the bellicose elements in south-eastern Europe to intensify their campaign of destruction. To stop the intensification and spread of this undeclared war the members of the Security Council will appreciate the necessity of demonstrating promptly and energetically the determination of the overwhelming majority of the Members of the United Nations to uphold the principles of the Charter."

It is unfortunately more than evident that there exists at this moment in the south-east of Europe a threat to the peace, a breach of the peace, or an act of aggression—however you like to describe this state of affairs. Nine members of the Council have already by their votes signified their recognition of the fact that the sending of armed bands across the frontier constitutes a threat to the peace in the sense of Article 39 of the Charter. As long ago as at the fifty-ninth meeting of the Council,¹ another member, not included in the majority above-mentioned, maintained that . . . "This situation is fraught with serious consequences and constitutes a manifest threat to the maintenance of peace in the Balkans".

It is, unfortunately, a fact too evident to require discussion that the situation has not become less grave since the representative of the USSR made his statements. It matters little if, in the opinion of the USSR and its satellites, the responsibility for this threat to the peace should rest, as they say, with Greece on the grounds that it prefers to follow a different way of life from the pattern of democracy which they claim to enjoy. The fact remains that, whatever the reason, they have ad-

sens. Ceci était vrai le 31 juillet, quand le Ministre de Affaires étrangères de Grèce soumit au Conseil la communication qui se trouve devant vous. C'est encore vrai aujourd'hui.

Depuis l'époque où la Commission adopta son rapport, des bandes ont été armées en dehors de la Grèce et elles ont ensuite franchi ses frontières septentrionales; la majorité des membres de la Commission et neuf des onze membres du Conseil ont estimé que ces actes constituaient une menace contre la paix, conformément à l'Article 39 de la Charte.

Depuis l'époque où la Commission adopta son rapport, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie n'ont cessé de manquer à l'obligation qu'elles avaient solennellement assumée de respecter l'autorité du Conseil, en refusant de permettre au Groupe subsidiaire d'effectuer une enquête sur leurs territoires.

Depuis l'époque où la Commission adopta son rapport, un membre permanent du Conseil n'a pas hésité à couvrir de son autorité ces menaces contre la paix et ces manquements aux obligations assumées aux termes de la Charte, en faisant usage de son veto contre la résolution modérée et conciliante destinée à donner effet aux recommandations de la Commission. Six mois de travail, d'un labeur dur et parfaitement objectif, effectué par un Commission du Conseil, ont été réduits à néant par un simple geste de la main.

Comme le disait le Ministre des Affaires étrangères de Grèce dans sa communication au Conseil du 31 juillet 1947: "Les mesures modérées et conciliantes que le Conseil de sécurité a cherché d'abord à appliquer, ont été tenues en échec par le vote de deux membres du Conseil, contre les neuf qui les ont votées. Ce fait ne peut manquer d'encourager les éléments belliqueux de l'Europe du sud-est à intensifier leur campagne de destruction. Pour mettre fin à l'intensification et à la généralisation de cette guerre larvée, les membres du Conseil ne manqueront pas de reconnaître la nécessité de démontrer vite et avec énergie que la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies est déterminée à faire observer les principes de la Charte."

Il est malheureusement plus qu'évident que, en ce moment, il existe dans le sud-est de l'Europe une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression—quel que soit le nom que l'on veuille donner à cet état de choses. Neuf membres du Conseil ont déjà accepté, par voie de vote, de reconnaître que les expéditions des bandes armées à travers la frontière constitue une menace contre la paix au sens de l'Article 39 de la Charte. Déjà, à la cinquante-neuvième séance du Conseil¹, un autre membre, qui ne faisait pas partie de la majorité susmentionnée, soutint que: ". . . cette situation est grosse de conséquences graves; elle menace d'une façon évidente le maintien de la paix dans les Balkans".

C'est un fait trop évident, malheureusement, pour qu'il puisse faire l'objet d'une discussion, que la situation n'est pas devenue moins grave depuis que le représentant de l'URSS a fait ses déclarations. Peu importe si, de l'avis de l'URSS et de ses satellites, la responsabilité de cette menace contre la paix doit, à ce qu'ils prétendent, incomber à la Grèce parce qu'elle préfère se conformer à un mode de vie différent du modèle de démocratie dont ils prétendent jouir. Le fait demeure que,

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No. 7, page 180.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Deuxième Série, No 7, page 180.

mitted the existence of a threat to the peace in the Balkans.

Greece respectfully asks that the Council take immediate cognizance of this simple question of fact. Does there exist in the southeast of Europe a threat to the peace, a breach of the peace or an act of aggression within the meaning of Article 39 of the Charter? That there does is a fact recognized by all, and no prolonged debate should be necessary. Each member of the Council may have his own opinion as to who is responsible for this situation; but, as regards the fact itself, there can be no excuse for disagreement.

As soon as the fact is established, Greece will ask the Council to study the measures which it ought to adopt to comply with the paramount aim of the United Nations. According to Article 1, paragraph 1 of the Charter this aim is the following: "To maintain international peace and security, and to that end: to take effective collective measures for the prevention and removal of threats to the peace, and for the suppression of acts of aggression or other breaches of the peace. . . ."

If the Council as I am sure it does, realizes how seriously the destiny of the United Nations will be affected by the decision which it is called upon to take in the face of this serious threat to the peace, it is bound to take as quickly as possible practical and effective action against the Balkan aggressors in order that such action may serve as an example. If it does not, the whole United Nations edifice, sapped in its very foundations, will collapse; it will lose all its prestige before that world conscience which the Organization represents, and on which it relies for the maintenance of peace and the protection of small defenceless countries which are the victims of aggression.

My country has done a great deal for the defence of freedom. No one can expect Greece to play the part of a giant after all the blood that has been shed and all the destruction which has been suffered. The interests at stake are not specifically Greek; they are the interests of the world at large.

If the present trend of events continues, if for some time to come foreign armed bands continue without hindrance being directed, reinforced and protected by Albania, Bulgaria and Yugoslavia, the moment will come when there will no longer be any frontier between Greece and her northern neighbours.

The PRESIDENT: I am sorry that the representative of Greece has used some words which he should not have used in the Security Council. He used the word "satellites." I do not consider that any nation which is independent and has sovereign equality would be a satellite of any other nation. Therefore I hope that the Greek representative will agree to this expression's being struck from the record.

Further, I should explain that the Security Council has not yet decided to deal with this matter under Chapter VII. We are dealing with it under Chapter VI. I consider the statement made in this connexion by the Greek representative as simply a request from the Greek delegation for this matter to be dealt with under Chapter VII of the Charter. However, as the Security Council has

quelle qu'en soit la cause, ils ont reconnu qu'il existe une menace contre la paix dans les Balkans.

La Grèce demande respectueusement que le Conseil se saisisse tout de suite de cette simple question de fait: existe-t-il dans le sud-est de l'Europe une menace contre la paix, une rupture de la paix ou une agression au sens de l'Article 39 de la Charte? C'est là un fait reconnu par tous, et un débat prolongé ne serait pas nécessaire. Chacun des membres du Conseil peut avoir ses propres vues sur le point de savoir à qui incombe la responsabilité de cet état de fait; mais, en ce qui concerne le fait lui-même, il n'y aurait pas d'excuse pour une division des voix.

Aussitôt que ce fait sera constaté, la Grèce demandera que le Conseil étudie les mesures qu'il devrait adopter pour répondre au but primordial de l'Organisation des Nations Unies. Aux termes du paragraphe premier de l'Article premier du Chapitre premier de la Charte, ce but est le suivant: "Maintenir la paix et la sécurité internationales, et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix. . . ."

Si le Conseil, comme j'en suis sûr, se rend compte de l'importance qu'aura, pour les destinées de l'Organisation des Nations Unies, la décision qu'il est appelé à prendre en face de cette menace sérieuse contre la paix, il lui incombe d'adopter aussi rapidement que possible des mesures pratiques et efficaces contre les agresseurs balkaniques, afin que ces mesures servent d'exemple. Sinon, tout l'édifice de l'Organisation, sapé dans ses fondements mêmes, s'écroulera; il s'en suivra une perte de prestige devant la conscience mondiale que l'Organisation représente et qui constitue son appui pour le maintien de la paix et la protection des petits pays sans défense victimes d'une agression.

Mon pays a eu sa large part dans la défense de la liberté. Personne n'a le droit d'attendre de la Grèce qu'elle assume le rôle d'un géant après tout le sang qui a été versé et toutes les dévastations subies. Les intérêts en jeu ne sont pas spécifiquement grecs; ce sont des intérêts universels.

Si les choses continuent du train dont elles vont, si les bandes étrangères armées continuent, pendant quelque temps encore, et sans qu'il y soit fait obstacle, à être dirigées, renforcées et protégées par l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, le moment viendra, où il n'y aura plus de frontière entre la Grèce et ses voisins septentrionaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette que le représentant de la Grèce ait employé des termes qui ne sont pas de mise au Conseil de sécurité. Il a parlé de "satellites"; j'estime que toute nation indépendante jouissant de l'égalité souveraine n'est satellite d'aucune autre nation. J'espère donc que le représentant de la Grèce acceptera que cette expression ne figure pas au compte rendu.

Je voudrais ajouter également que le Conseil de sécurité n'a pas encore décidé d'examiner cette question au titre du Chapitre VII. Nous appliquons en ce moment les dispositions du Chapitre VI. Je considère la déclaration du représentant de la Grèce comme une simple demande, de la part de la délégation de la Grèce, pour que le Conseil de sécurité examine cette affaire d'après les dispo-

not decided anything under that heading, the question will be discussed later.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): When I asked permission to speak I had before me only the letter of Mr. Tsaldaris dated 31 July and paragraph 1 of the resolution presented by the Australian delegation.

On this subject I should like to remark:

The PRESIDENT: I cannot allow the representative of Yugoslavia to discuss the draft resolutions presented by the Australian and Colombian representatives, since I have already ruled that they are not to be discussed here.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) (*translated from French*): I shall abide by the wishes of the President.

I only wanted to explain in advance that I cannot consider my remarks as definitive. Now that I have heard the representative of Greece, I think my reply will have to be much longer than I had anticipated. In these circumstances I shall confine myself this evening to a single question: Is the Greek proposal that a change be made in the definition of the Balkan situation justified or not?

I think that in analyzing the Greek proposal one ought above all to remember that only a few days ago the Security Council unanimously agreed that the dispute which we are discussing was only a dispute which, if continued, was likely to endanger international peace and security. In other words, only a few days ago the whole Security Council envisaged the Balkan situation in terms of Chapter VI.

Actually on 29 July¹ a majority of the Council voted in favour of the amended United States resolution, which in its preamble contained the following passage: "*The Security Council . . . finds that a dispute exists, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security.*"

A fortiori, the minority did not go beyond the definition given by the majority. That means that on 29 July not a single member of the Security Council was of opinion that we were then faced by a threat to the peace, a breach of the peace or an act of aggression. Today the representative of Greece affirms the existence of a threat to the peace, a breach of the peace, an act of aggression.

After what I have just said it is clear that, if he wishes to uphold his thesis, the representative of Greece must prove that the situation has completely changed since the time when the United States resolution was put to the vote. Otherwise, how can he hope to change the opinion of the members of the Security Council, so clearly indicated on 29 July?

I am convinced that it is absolutely impossible to prove that such a change has taken place in the Balkan situation because of the following facts:

1. Since 29 July not a single incident has taken place.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 66, 170th meeting, page 1602.

sitions du Chapitre VII. Toutefois à défaut de décision du Conseil, nous remettrons à plus tard la discussion de cette question.

M. VILFAN (Yougoslavie): Lorsque j'ai demandé la parole, je n'avais sous les yeux que la lettre de M. Tsaldaris en date du 31 juillet et le paragraphe premier du projet de résolution présenté par la délégation de l'Australie.

Je voudrais faire remarquer, à ce sujet. . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne puis permettre au représentant de la Yougoslavie de commenter le projet de résolution soumis par les représentants de l'Australie et de la Colombie, puisque j'ai déjà décidé qu'ils ne pouvaient faire l'objet d'une discussion au Conseil.

M. VILFAN (Yougoslavie): Je me conformerai au désir du Président.

Je voulais seulement expliquer d'avance que je ne pourrais pas considérer mes remarques comme définitives. Après avoir eu l'occasion d'entendre le représentant de la Grèce, je crois que ma réponse devra être beaucoup plus longue que je ne l'avais prévu. Dans ces conditions, je me limiterai, pour ce soir, à une seule question: la proposition de la Grèce tendant à ce que soit modifiée la définition de la situation balkanique est-elle fondée ou non?

Je crois que, en analysant la proposition de la Grèce, on doit surtout tenir compte du fait que, il y a quelques jours seulement, le Conseil de sécurité était unanimement d'avis que le différend qui fait l'objet de notre discussion n'était qu'un différend dont la prolongation était susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. En d'autres termes: il y a quelques jours seulement, le Conseil de sécurité tout entier envisageait la situation dans les Balkans aux termes du Chapitre VI.

En effet, le 29 juillet¹, la majorité du Conseil s'est prononcée en faveur de la résolution amendée des États-Unis; or, dans son préambule, celle-ci contenait le passage suivant: "Le Conseil de sécurité . . . constate qu'il se trouve en présence d'un différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

La minorité, *a fortiori*, n'allait pas au delà de la définition donnée par la majorité. Cela veut dire que, le 29 juillet, pas un seul des membres du Conseil de sécurité n'était d'avis que nous fussions en présence d'une menace contre la paix, ou d'une rupture de la paix, ou d'un acte d'agression. Aujourd'hui, le représentant de la Grèce affirme qu'il existe une menace contre la paix, une rupture de la paix, un acte d'agression.

Après ce que je viens d'écrire, il est clair que, s'il veut fonder sa thèse, le représentant de la Grèce doit prouver que la situation a complètement changé depuis le jour où la résolution des États-Unis fut mise aux voix. Sinon, comment pourrait-il espérer modifier l'opinion des membres du Conseil de sécurité, si clairement manifestée le 29 juillet?

Nous sommes convaincus qu'il est absolument impossible de démontrer qu'un tel changement s'est produit dans la situation balkanique. En effet:

1. Depuis le 29 juillet, pas un seul incident ne s'est produit.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 66, 170ème séance, page 1602.

2. The attitude of our Government towards the Subsidiary Group has been well-known since the discussions which took place in April and May in the Security Council. As regards the Yugoslav Government that attitude was confirmed in the letter addressed to the Secretary-General on 6 June (document S/372) and explained several times in the course of the discussions which preceded the vote on the United States resolution. The Subsidiary Group submitted a letter dated 24 July, in which the Yugoslav Government explained why it could not collaborate with this Subsidiary Group.¹ In this connexion also nothing new has happened.

3. The exercise of a right envisaged by the Charter cannot be considered as modifying the Balkan situation.

For all these reasons I think that the Greek thesis, according to which a change has taken place in the situation, is unfounded; and if anyone still doubted that the definition of the situation, as given by the majority, fell perhaps a little short of the facts, that doubt must certainly have vanished after the discussion of the Indonesian Question.

There is a difference, I think, between the situation in the Balkans and the situation in Indonesia. In the former area there are phantom brigades. In the latter, on both sides, there are armies. In the Balkans there have been, so far as the neighbouring countries are concerned, incidents, real or fictitious. In Indonesia there has been large-scale military activity.

There can be no question that the Indonesian situation differs entirely from the Balkan situation. In any case, the members of the Council certainly remember very well that some of them wanted to describe the Indonesian situation in a way which would bring it under Chapter VI, although everyone agreed that what was going on there was a war. And it will certainly be remembered that eventually, in spite of the efforts of the USSR delegation, great care was taken to avoid attaching any definition to the Indonesian situation.

The following question therefore arises: Why this haste, now, to modify the juridical definition of the situation in the Balkans? What are the motives behind the Greek proposal?

We see in the Greek Government's move a desire to confuse the discussion, to embitter the relations among the Balkan countries, to create a war psychosis which makes all compromise impossible, to enforce the setting up of a semi-permanent commission. In current language such a move is called an act of provocation. It is a new step by the Greek Government in a familiar direction, a new attempt to disguise its own responsibility for the present situation in Greece and to justify before world opinion the oppressive measures which it has applied to the Greek people. And the fact that the Greek move has not remained an isolated gesture makes me think that the responsibility rests not only with the Greek Government but also with other Governments, and that it is not the Greek people alone who are involved.

¹ See *Official Verbatim Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 11, Annex 30.

2. L'attitude de nos Gouvernements envers le Groupe subsidiaire est bien connue depuis les discussions qui, aux mois d'avril et de mai, ont eu lieu devant le Conseil de sécurité. En ce qui concerne le Gouvernement yougoslave, cette attitude a été confirmée dans la lettre adressée le 6 juin au Secrétaire général (document S/372) et exposée à plusieurs reprises au cours des discussions qui ont précédé le vote sur la résolution des États-Unis. Le Groupe subsidiaire a communiqué, le 24 juillet, une lettre dans laquelle le Gouvernement yougoslave donnait les raisons pour lesquelles il ne peut pas collaborer avec ce Groupe subsidiaire¹. A cet égard aussi, rien de nouveau.

3. L'exercice d'un droit prévu par la Charte ne saurait être considéré comme apportant un changement dans la situation balkanique.

C'est pour toutes ces raisons que nous croyons que la thèse de la Grèce selon laquelle un changement se serait produit dans la situation n'est pas fondée. Et, si d'aucuns entretenaient encore le doute que la définition de la situation, telle qu'elle a été donnée par la majorité, était peut-être en dessous de la réalité, ce doute se serait certainement évanoui après la discussion de la question indonésienne.

Il y a une différence, je pense, entre la situation dans les Balkans et la situation en Indonésie. Ici, il y a des brigades fantômes. Là, de part et d'autre, une armée. Ici, il y a eu, pour autant que cela concerne les voisins, des incidents, réels ou prétendus. Là, il y a eu des opérations militaires de grand style.

Il est incontestable que la situation en Indonésie est de toute autre nature que la situation dans les Balkans. Quoi qu'il en soit, les membres du Conseil se souviennent certainement fort bien que certains d'entre eux voulaient donner à la situation en Indonésie une définition s'inscrivant dans le cadre du Chapitre VI, bien que tout le monde fût d'accord qu'il s'agissait là d'une guerre. Et on se rappellera certainement que, en fin de compte, malgré les efforts de la délégation de l'URSS, on a évité avec soin de qualifier d'une manière quelconque la situation en Indonésie.

La question suivante se pose donc: pourquoi cette hâte, maintenant, de modifier la définition juridique de la situation dans les Balkans? Quels sont les motifs de la proposition de la Grèce?

Nous voyons, dans l'initiative du Gouvernement grec, un désir de troubler la discussion, d'exacerber les relations entre les pays balkaniques, de créer une psychose de guerre qui rende impossible tout compromis, de forcer la création d'une commission semi-permanente. Dans le langage courant, une telle initiative s'appelle une provocation. C'est un nouveau pas du Gouvernement grec dans la direction bien connue, une nouvelle tentative en vue de masquer sa propre responsabilité à l'égard de la situation actuelle en Grèce et de justifier devant l'opinion publique mondiale les mesures d'oppression appliquées par lui au peuple grec. Et le fait que l'initiative de la Grèce n'est pas restée isolée nous suggère la pensée qu'il ne s'agit pas seulement de la responsabilité du Gouvernement grec, mais aussi de la responsabilité d'autres Gouvernements, et qu'il ne s'agit pas uniquement du peuple grec.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 11, Annexe 30.

The Greek move reminds me of certain statements made during the discussion of the United States resolution. When I criticized the idea of a semi-permanent commission¹ (amongst other arguments I cited the Charter itself, pointing out that such a commission as that proposed by the United States resolution was not in the spirit of the Charter), I was told in effect: Very well, if you are not ready to accept such a commission according to Chapter VI, you will have to accept it under Chapter VII !

It appears that this threat is now in process of being realized. This procedure reflects a strange conception of the Charter and the whole United Nations Organization. It would be natural, I think, to ask oneself: "What provision is there in the Charter for this particular situation?" Instead of that we see that the opposite procedure is being adopted and that the question which is being asked is: "Where can we find in the Charter a suitable Article to justify our policy?"—*i.e.* the policy of the countries interested in the Balkan situation.

It is clear that such a procedure reduces the United Nations to the level of an organ of policy for certain States or groups of States. We maintain our conception of the United Nations as an organization responsible for ensuring collaboration between the Member States. That is why I believe that the Greek proposal should be rejected.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): We have worked to a rather late hour. I think that the speakers still on the list would have no objection to postponing their statements until tomorrow afternoon's session.

There is a meeting of the Sub-Committee fixed for tomorrow morning, but there will be a Council meeting tomorrow afternoon. I think that if the speakers still on the list would agree to postpone making their speeches until tomorrow, they would have the advantage of a larger audience and better attention from us. I therefore propose that the meeting be adjourned until tomorrow.

The PRESIDENT: The agenda for our meeting tomorrow afternoon will consist of the Indonesian Question and a continuation of the discussion on the Greek Question. Those speakers on the Greek Question who have not as yet been heard, will have an opportunity to speak tomorrow.

The Sub-Committee will meet tomorrow morning at 10.30 a.m. in conference room 5. The Security Council will meet tomorrow afternoon at 3 p.m.

The meeting rose at 7.15 p.m.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 59, 159th meeting.

L'initiative de la Grèce nous rappelle certaines déclarations faites au cours de la discussion sur la résolution des Etats-Unis. Quand nous critiquions l'idée d'une commission¹ semi-permanente (entre autres arguments, nous citions la Charte elle-même en disant qu'une commission, telle que celle que prévoyait la résolution de Etats-Unis, n'était pas dans l'esprit de la Charte), on nous répondait: "Eh bien, si vous n'êtes pas prêts à accepter une telle commission, aux termes du Chapitre VI, vous serez obligés de l'accepter aux termes du Chapitre VII!"

Il semble qu'on procède maintenant à la réalisation de cette menace. Ce procédé montre une conception étrange de la Charte et de l'Organisation des Nations Unies tout entière. Il serait naturel, je crois, de se demander: "Que prévoit la Charte pour cette situation déterminée?" Au lieu de cela, nous voyons qu'on procède inversement et qu'on demande: "Où trouver dans la Charte un article approprié pour justifier notre politique?"—c'est-à-dire la politique des pays intéressés à la situation dans les Balkans.

Il est clair qu'un tel procédé abaisse l'Organisation des Nations Unies au niveau d'organe de la politique de certains Etats ou d'un groupe d'Etats. Nous tenons à notre conception de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation chargée d'assurer la collaboration des Etats Membres. C'est pourquoi nous sommes d'avis que la proposition de la Grèce doit être rejetée.

M. PARODI (France): Nous avons poursuivi nos travaux jusqu'à une heure assez avancée ce qui est tout à notre honneur. Je pense que les orateurs qui restent inscrits ne verraient pas d'inconvénients à ce que les déclarations qu'ils ont à faire soient reportées à la séance de demain après-midi.

Nous avons prévu une réunion du Sous-Comité demain matin, mais nous avons une séance demain après-midi. Je pense que, si les orateurs qui restent inscrits acceptaient que leur audition fût reportée à demain, ils auraient le bénéfice d'un public plus nombreux et d'une attention plus fraîche de notre part.

Je propose donc que la séance soit ajournée à demain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux questions sont inscrites à l'ordre du jour de la réunion de demain après-midi: la question indonésienne, et la suite de la discussion sur la question grecque. Les deux orateurs qui ont demandé la parole sur la question grecque et que nous n'avons pu entendre ce soir prendront la parole demain.

Le Sous-Comité se réunira demain matin à 10 h. 30 dans la salle de conférence No 5. Le Conseil de sécurité se réunira demain à 15 heures.

La séance est levée à 19 h. 15.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 59, 159ème séance.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOCOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eletheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND— NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskevka U1. 36
BEOGRAD